



Bulletin

Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Dans ce
numéro:

Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

p. 4 Le harcèlement à l'école touche sept enfants sur dix en Amérique latine

p. 10 La prostitution des mineurs devient prohibée

S. 12 Der Nationalrat stellt Sex mit minderjährigen Prostituierten unter Strafe

p. 13 Vers la démocratisation de la loi sur la responsabilité pénale des mineurs



Back to school

Dossier: Les sept violences que l'école inflige aux enfants

et esquisse des réponses
institutionnelles à ces violences
p. I-IV

Back to school!

CE MOIS-CI, NOUS AVONS CHOISI DE CONSACRER ENTIÈREMENT NOTRE DOSSIER AUX VIOLENCES QUE L'ÉCOLE INFLIGE AUX ENFANTS, ET DE DÉVELOPPER DES ESQUISSES DE RÉPONSES INSTITUTIONNELLES À CES VIOLENCES.

Le texte de Bernard Defrance, professeur de psychopédagogie et de philosophie de l'éducation en École normale d'instituteurs, professeur de philosophie en lycée et membre du Comité de DEI-France, n'a pu être traduit, nous allons faire notre possible pour proposer un résumé en allemand dans notre numéro de mars 2014. L'école représente la première société de rupture d'avec la famille et c'est là que l'enfant apprend qu'avant d'agir, il doit se renseigner sur les règles d'action en vigueur.

L'Amérique latine est la région qui recense le plus de cas de harcèlement à l'école, touchant sept enfants sur dix, révèle l'ONG Plan international (PI), qui attribue principalement ce phénomène à la violence endémique du continent et aux inégalités sociales. Ces cas de harcèlement se traduisent par des vols, des insultes, la violence physique ou l'ostracisme au sein d'un groupe, qui provoquent généralement des dommages psychologiques chez les mineurs visés.

La Suisse, elle, n'est pas épargnée par le phénomène des abus et du harcèlement sexuel d'enfants et d'adolescents. Les dimensions sont jugées «alarmantes» par des médecins de l'Université, de l'Hôpital et de la cli-

nique pédiatrique de Zurich qui, dans une étude, relèvent que les auteurs sont, dans la plupart des cas, d'autres jeunes.

En ce qui concerne, l'âge de la responsabilité pénale des discussions récurrentes ont lieu dans beaucoup de pays. Le Canada, par exemple, a fixé cet âge à 12 ans, mais suite à la mort tragique d'un enfant de 6 ans battu par un enfant de 10-11 ans, l'opinion publique exige de baisser l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans. Alors qu'en Suède et dans les pays du nord l'âge a été fixé à 15 ans.

Dans notre pays, la limite a déjà été relevée passant de 7 ans à 10 ans, mais des experts préconisent de faire passer cet âge minimum à 12 ans.

Au sein de l'Union européenne, il n'existe pas de consensus relatif à l'âge minimum de la majorité pénale. Les Pays-Bas, par exemple, fixent ce seuil à 12 ans alors que l'Allemagne et l'Italie le fixent à 14 ans. L'Espagne et le Portugal vont même plus loin en le fixant à l'âge de 16 ans. Il est donc apparent que la Suisse est bien plus stricte à cet égard que les pays qui l'entourent, sans réelle justification et qu'une augmentation de la limite d'âge nous semble devoir s'imposer. ■

Back to school!

DIESEN MONAT HABEN WIR BESCHLOSSEN, UNSER DOSSIER DEM THEMA GEWALT IN DER SCHULE ZU WIDMEN UND ZU VERSUCHEN, INSTITUTIONELLE MASSNAHMEN ZU IHRER BEKÄMPFUNG ZU ENTWICKELN.

Der Text von Bernard Defrance, Professor für Pädagogische Psychologie und Erziehungsphilosophie an der École normale d'instituteurs (Lehrinstitut zur Ausbildung von Grundschullehrern), Philosophielehrer am Gymnasium und Mitglied des Komitees von DEI-Frankreich, konnte für diese Ausgabe leider nicht übersetzt werden. Wir werden unser Möglichstes tun, der nächsten Märzangabe eine Zusammenfassung des Artikels in deutscher Sprache beizufügen. Die Schule ist die erste gesellschaftliche Institution, die eine Trennung von der Familie bedeutet, und der Ort, an dem das Kind lernt, sich vor dem Handeln über die geltenden Verhaltensregeln zu informieren.

Die Region, in der Mobbing am häufigsten im Schulalltag vorkommt, ist Lateinamerika. Sieben von zehn Kindern sind hier betroffen, wie die NGO Plan international (PI) aufdeckte. Die Organisation führt dieses Phänomen vor allem auf die auf dem Kontinent herrschende weitverbreitete Gewalt und auf die krassen sozialen Unterschiede zurück. In diesen Fällen schlug sich Mobbing in Form von Diebstahl, Beleidigungen, körperlicher Gewalt oder Ächtung innerhalb einer Gruppe nieder, welche bei den Gewaltopfern im Allgemeinen psychische Schäden hinterlassen.

Doch auch die Schweiz kann sich von Missbrauch und sexueller Belästigung bei Kindern und Jugendlichen nicht freisprechen. Mediziner der Universität, des Kinderspitals und des Unispitals Zürich bezeichneten die Dimensionen in ihrer Studie als alarmierend und machten darauf aufmerksam, dass diese Taten in den meisten Fällen von anderen Jugendlichen verübt werden.

Das Alter der Strafmündigkeit ist vielerorts ein wiederkehrendes Diskussionsthema. In Kanada beispielsweise liegt dieses Alter bei 12 Jahren. Doch anlässlich des tragischen Todes eines 6-jährigen Kindes, das von einem Kind von 10-11 Jahren erschlagen wurde, sind Forderungen aus der Öffentlichkeit laut geworden, das Alter der Strafmündigkeit auf 10 Jahre abzusenken. In Schweden und den übrigen skandinavischen Ländern sind Jugendliche dagegen erst ab 15 Jahren strafmündig.

In unserem Land wurde die Grenze bereits von 7 auf 10 Jahre angehoben. Experten empfehlen dennoch, das Mindestalter noch einmal auf 12 Jahre zu korrigieren.

Es gibt innerhalb der Europäischen Union keinen Konsens über das Alter der Strafmündigkeit. Die Niederlande bemessen diese Altersgrenze bei 12 Jahren, während sie in Deutschland und Italien bei 14 Jahren liegt. Spanien und Portugal gehen sogar noch weiter und ziehen die Grenze bei 16 Jahren. Es ist also offensichtlich, dass die Schweiz in dieser Hinsicht um einiges strenger ist als ihre Nachbarländer, ohne dass dies gerechtfertigt wäre. Daher ist es unserer Meinung nach zwingend geboten, das Alter der Strafmündigkeit anzuheben.

Übersetzung: Katrin Meyberg

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE
LEITENDE REDAKTEURIN
Dannielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON
Doris Agazzi, Ileana Bello,
Florence Charrière, Katherine Covell,
Bernard Defrance, Anna Hausherr,
Amélie Evéquoz, Peter Fulton,
Benoit Van Keirsbilck, Norberto Liwski,
Dannielle Plisson, Anna D. Tomasi,
Ivana Trpkovic Stankovic.

TRADUCTIONS
ÜBERSETZUNGEN
Katrin Meyberg

MISE EN PAGE
Stephan Boillat
1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION
Coprint
1228 Plan-les-Ouates
Imprimerie Pot
1212 Grand-Lancy

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de
4 numéros (ou de 2 numéros simples et
1 numéro double) correspondant à une
année. Toute personne qui s'abonne en
cours d'année recevra
automatiquement tous les numéros de
l'année en cours.

Prix du numéro :
CHF 15.–
Abonnement annuel :
CHF 65.–/an
(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :
CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy
Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41
17
E-mail : bulletin@dei.ch
Site internet : www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des
Enfants-International est une
organisation non gouvernementale
dont le but principal est la promotion et
la défense des droits de l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le
président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est
un mouvement mondial formé par 48
sections nationales et 20 membres
associés répartis sur tous les continents.
Fondée en 1979, l'organisation possède
le statut consultatif auprès de l'ONU
(ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et
du Conseil de l'Europe. Son secrétariat
international est basé à Genève.

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 Rapport de l'OIT
p. 4 Amérique latine: Harcèlement à l'école
p. 5 Maroc: Facebook en cause
p. 5 Enfants palestiniens
p. 6 24e session du Conseil des droits de l'Homme

EUROPE

p. 6 France: Mini miss
p. 6 Irlande: Enfants roms
p. 7 Suède: Circoncision
p. 7 Allemagne: Extradition d'un père

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 8 DEI-Brésil
p. 8 DEI-France
p. 8 DEI-Camérout
p. 9 DEI-Belgique

DOSSIER

p. I à IV Les sept violences que l'école inflige aux enfants et esquisse des réponses
institutionnelles à ces violences. Par Bernard Defrance

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 9 Non: Position de la Fédération suisse des familles monoparentales
p. 10 La prostitution des mineurs prohibée
p. 11 Abus et harcèlement sexuels répandus en Suisse
S. 11 Nein: Position de SVAMV
S. 12 Nationalrat stellt bezahlten Sex mit unter 18-Jährigen unter Strafe
S. 12 Sexueller Missbrauch in Schweiz

JUSTICE JUVÉNILE

p. 13 Vers la démocratisation de la loi sur la responsabilité pénale des mineurs
p. 14 24e session du Conseil des droits de l'Homme
p. 14 Réflexion sur l'âge de la responsabilité pénale
p. 15 Inde: Système de justice juvénile

A NE PAS MANQUER!

p. 16 Comment parler de racisme aux enfants
p. 16 Colloque international à Lyon: De la justice pénale à la justice restauratrice
p. 16 Punir, Soigner, Eduquer. Réflexions actuelles sur les pratiques de sanction
p. 16 Rapport du Conseil des ONG sur la violence à l'encontre des enfants
p. 16 Congrès mondial sur la justice juvénile à Genève

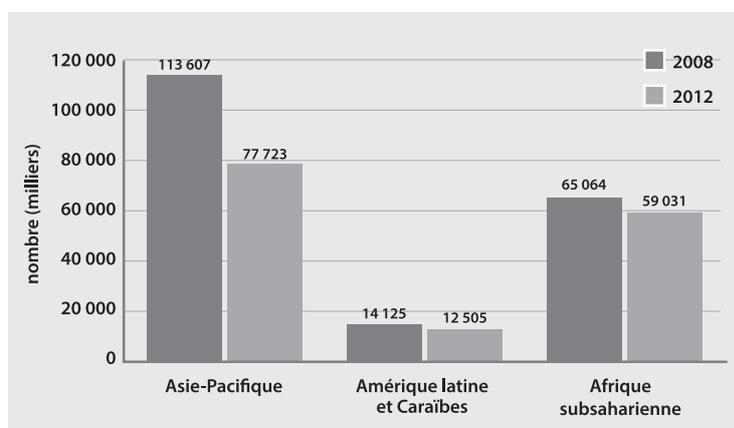


INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

Nouveau rapport de l'OIT sur le travail des enfants dans le monde

MESURER LES PROGRÈS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, INDIQUE QUE LE NOMBRE TOTAL D'ENFANTS QUI TRAVAILLENT DANS LE MONDE A DIMINUÉ D'UN TIERS DEPUIS 2000, PASSANT DE 246 MILLIONS À 168 MILLIONS.

Mais même ce bon taux récent de diminution ne suffira pas à atteindre le but d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 – sur lequel la communauté internationale s'était mise d'accord grâce à l'OIT.



«Nous avançons dans la bonne direction mais les progrès sont encore trop lents. Si nous voulons vraiment mettre un terme au fléau du travail des enfants dans un futur proche, alors nous devons redoubler d'efforts à tous les niveaux. Il existe 168 millions de bonnes raisons pour cela», déclare le Directeur général de l'OIT, Guy Ryder. Les dernières estimations de l'OIT, publiées quelques jours avant la Conférence mondiale sur le travail des enfants qui s'est déroulée en octobre 2013 à Brasilia, montrent que l'essentiel des progrès a été accompli entre 2008 et 2012, quand le chiffre mondial a reculé de 215 à 168 millions. Plus de la moitié des 168 millions d'enfants qui travaillent dans le monde sont engagés dans des activités dangereuses, activités qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral. Actuellement, le nombre d'enfants qui effectuent des travaux dangereux s'élève à 85 millions, contre 171 millions en 2000. Le travail dangereux est souvent considéré comme l'équivalent des pires formes de travail des enfants puisque les enfants employés à des travaux dangereux représentent l'immense majorité de ceux en proie aux pires formes de travail des enfants.

Autres points clés du rapport:

- Le plus grand nombre d'enfants qui travaillent, en chiffres absolus, se trouve dans la région Asie-Pacifique (près de 78 millions), mais l'Afrique subsaharienne continue d'être la région ayant la plus forte prévalence du travail des enfants par rapport à la proportion de la population, à plus de 21 %.

- L'incidence du travail des enfants est plus élevée dans les pays pauvres, mais les pays à revenu intermédiaire ont les plus gros effectifs d'enfants qui travaillent.

- Le travail des enfants a reculé de 40 % chez les filles depuis 2000, contre 25 % chez les garçons.

- L'agriculture reste de loin le secteur qui emploie le plus d'enfants au travail (98 millions d'enfants, soit 59 %), mais le phénomène n'est pas négligeable dans les services (54 millions), ni dans l'industrie (12 millions) – surtout dans l'économie informelle.

Tendances régionales

- Entre 2008 et 2012, le travail des enfants parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans a reculé dans les régions d'Asie-Pacifique, d'Amérique latine et Caraïbes et d'Afrique subsaharienne.

- C'est l'Asie-Pacifique qui a enregistré, de loin, le plus fort recul, passant de 114 à 78 millions entre 2008 et 2012.

- Le nombre d'enfants qui travaillent a également diminué en Afrique subsaharienne (de 6 millions), et modestement en Amérique latine et les Caraïbes (de 1,6 million).

- On dénombre 9,2 millions d'enfants qui travaillent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Les facteurs de progrès

Le rapport identifie un certain nombre d'actions qui ont permis de réaliser des progrès dans la lutte contre le travail des enfants ces dernières années. Les choix politiques et les investissements qui les accompagnent en matière d'éducation et de protection sociale semblent particulièrement pertinents pour faire reculer le travail des enfants. Parmi les autres facteurs, figurent la détermination politique des gouvernements, le nombre croissant de ratifications des deux conventions de l'OIT concernant le travail des enfants, des choix politiques forts et des cadres législatifs solides. «Personne ne peut s'attribuer seul le mérite de ce résultat, parce que nombreux sont ceux qui ont attiré l'attention sur les effets négatifs du travail des enfants sur la croissance économique, l'avenir de nos sociétés et les droits des enfants. Cependant, le rôle de l'OIT à la tête de ce combat contre le travail des enfants, à travers ses normes et son système de supervision, ses conseils, son renforcement des capacités et son action directe, mérite une mention spéciale», a conclu Constance Thomas, Directrice du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

Nous publierons dans le BSDE de mars la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants. ■



LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE TOUCHE SEPT ENFANTS SUR DIX EN AMÉRIQUE LATINE

L'AMÉRIQUE LATINE EST LA RÉGION QUI RECENSE LE PLUS DE CAS DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE, TOUCHANT SEPT ENFANTS SUR DIX, RÉVÈLE L'ONG PLAN INTERNATIONAL (PI), QUI ATTRIBUE PRINCIPALEMENT CE PHÉNOMÈNE À LA VIOLENCE ENDÉMIQUE DU CONTINENT ET AUX INÉGALITÉS SOCIALES.

Sur le continent «70% des enfants sont directement ou indirectement affectés par le "bullying" (harcèlement, ndlr) à l'école». Ces enfants «ont été eux-mêmes harcelés ou ont été témoins» de cas de harcèlement, a annoncé mercredi Monica Darer, spécialiste des droits de l'enfant de Plan international lors d'une conférence de presse dans la ville de Panama.

Ces chiffres sont le produit d'une étude réalisée par l'ONG au Honduras, Nicaragua, Guatemala, Salvador, Brésil, Colombie, Equateur, Pérou, Paraguay, Haïti, République Dominicaine, Panama et Bolivie.

Parmi les facteurs favorisant ce type d'agression figure au premier plan la violence qui sévit au quotidien dans la plupart de ces pays, selon PI. En Amérique centrale par exemple, le taux d'homicide annuel avoisine les 40 pour 100 000 habitants, soit cinq fois la moyenne mondiale.

L'ONG mentionne également les fortes inégalités sociales dans plusieurs pays, ainsi que de nombreux cas de discrimination envers certains groupes, tels que les handicapés, les populations indigènes ou les enfants issus de milieux

défavorisés ou présentant des singularités physiques.

Selon les experts, ces cas de harcèlement se traduisent par des vols, des insultes, la violence physique ou l'ostracisme au sein d'un groupe, qui provoquent généralement des dommages psychologiques chez le mineur visé. En outre, les jeunes garçons sont plus fréquemment victimes d'agressions physiques tandis que les jeunes filles sont visées par une violence plus psychologique et émotionnelle.

«Ces chiffres sont préoccupants», a encore averti M^{me} Darer, évoquant des risques de dommages irréversibles pour le futur de l'enfant. De

.....
«Sur le continent "70% des enfants sont directement ou indirectement affectés par le "bullying" (harcèlement, ndlr) à l'école. (...) Ces chiffres sont le produit d'une étude réalisée par l'ONG au Honduras, Nicaragua, Guatemala, Salvador, Brésil, Colombie, Equateur, Pérou, Paraguay, Haïti, République Dominicaine, Panama et Bolivie.»

son côté, Una McCauley, représentante de l'Unicef au Panama, a qualifié cette situation d'«intolérable».

«Dans cette région du monde, extrêmement inéquitable, l'éducation est l'une des uniques options dont nous disposons» pour atténuer ce phénomène, a prévenu M^{me} McCauley, soulignant que les institutions scolaires devaient être particulièrement vigilantes et appliquer «une politique de tolérance et de convivialité» au sein des établissements. ■

MAROC

Facebook en cause

UN COUPLE D'ADOLESCENTS A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LA POLICE À NADOR, DANS LE NORD-EST DU MAROC, APRÈS AVOIR PUBLIÉ SUR FACEBOOK UNE PHOTO LES MONTRANT EN TRAIN DE S'EMBRASSER, A AFFIRMÉ VENDREDI À L'AFP UNE ONG LOCALE.

«Il s'agit d'un adolescent et de sa petite amie. Ils ont été arrêtés jeudi pour atteinte à la pudeur publique, après avoir posté une photo les montrant en train de s'embrasser», a déclaré Chakib Al Khayari, président de l'Association Rif des droits humains, basée à Nador. Selon la même source, ils sont toujours au centre de détention pour mineurs à Nador et un sit-in est en cours à Nador pour demander leur libération.

D'après Chakib Al Khayari, les deux adolescents devraient être «présentés devant un juge pour mineurs vendredi prochain». Contacté par l'AFP, un responsable au sein des autorités locales a confirmé cette information, sous couvert d'anonymat, mais n'a pas souhaité la commenter. La photo a été prise devant le lycée où ils étudient. Cette affaire a aussitôt enflammé les réseaux sociaux, plusieurs jeunes couples marocains publiant des photos similaires sur leurs comptes. Source: CRIN octobre 2013

Les enfants palestiniens continuent à être détenus arbitrairement et torturés

LE DERNIER RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES SUR LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS, PRÉSENTÉ AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DURANT SA 24^e SESSION (SEPTEMBRE 2013), FAIT ÉTAT DE CAS ALARMANTS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME CONTINUUELLEMENT COMMIS PAR LES FORCES ARMÉES OU DE POLICE ISRAËLIENNES, EN PARTICULIER À L'ENCONTRE D'ENFANTS PALESTINIENS.

Le rapport mentionne que 236 enfants palestiniens étaient détenus au mois d'avril 2013, ayant été arrêtés de façon arbitraire et transférés dans des prisons israéliennes, 44 d'entre eux ayant moins de 16 ans. Ces enfants sont détenus pendant des heures sans avoir le droit de dormir, menacés lorsque interrogés, soumis à des traitements dégradants et à une torture physique ou psychologique, exposés à de mauvaises conditions de santé ainsi que privés de leurs droits procéduraux (procès équitable, accès à la justice, participation).

Lors du Conseil des Droits de l'Homme, de nombreux Etats ont appelé Israël à libérer ces enfants, mettant en avant le fait que les cas relatés violaient la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et la Convention des Nations Unies Contre la Torture.

24^e Conseil des droits de l'Homme

LA RÉOLUTION SUR LES «DROITS DE L'HOMME DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, NOTAMMENT LA JUSTICE POUR MINEURS» (A/HRC/24/L.28) A ÉTÉ ADOPTÉE LORS DE LA 24^e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (HRC-24) QUI S'EST TENUE DU 9 AU 27 SEPTEMBRE 2013.

Cette résolution propose d'organiser un Congrès mondial sur la justice pour mineurs (janvier 2015) et de réunir un groupe de discussion sur la protection des droits des personnes en détention (septembre 2014). Par ailleurs, une autre réunion s'est tenue en parallèle de cet événement sur le thème de «L'approche réparatrice: un moyen d'atteindre les objectifs du système de justice pour mineurs» et à laquelle a participé la Directrice générale de DEI, M^{me} Ileana Bello. Le besoin de systèmes de justice pour mineurs plus favorable aux enfants, la baisse de l'âge de la responsabilité pénale, les mauvaises conditions de détention et le recours systématique à la détention figuraient parmi les sujets abordés.

DEI a organisé une réunion privée avec le Représentant spécial du secrétaire général des enfants et des conflits armés pour discuter des modalités de son mandat. Un groupe sur les droits des enfants de parents condamnés à mort ou exécutés, a

été mis en place. Il vise à reconnaître le droit aux enfants à prendre en compte leur meilleur intérêt dans toutes les décisions prises dans ces cas-là.

Le Rapporteur spécial (RS) sur les formes contemporaines d'esclavage, a présenté son rapport thématique et la toute première résolution sur le mariage des enfants, le mariage précoce et forcé a été adoptée à l'unanimité, connaissant ainsi le mariage des enfants comme une violation des droits de l'Homme.

De nombreux rapports EPU ont été adoptés. Le Secrétariat International a aidé DEI-Colombie et DEI-Cameroun à faire pression pour que des questions nationales respectives soient posées.

Le Secrétaire général a présenté un rapport (A/HRC/24/30) sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires occupés palestiniens qui met en lumière la manière dont les enfants palestiniens sont détenus dans les centres israéliens et la Commission d'enquête de la République arabe syrienne a appelé à libérer ces enfants. ■

FRANCE

Concours de «mini-miss»

LE 18 SEPTEMBRE 2013, LE SÉNAT A INTERDIT LES CONCOURS DE BEAUTÉ POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS, LES CONCOURS DE «MINI-MISS», À L'OCCASION DE LA FIN DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI SUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES.

Les sénateurs ont accepté par 196 voix pour et 146 contre un amendement de la centriste Chantal Jouanno qui prévoit une sanction de deux ans d'emprisonnement et 30 000 Euros d'amendes pour les personnes qui organisent ces concours, «qui ne concernent que les filles».

«Ne laissons pas nos filles croire dès le plus jeune âge qu'elles ne valent que par leur apparence. Ne laissons pas l'intérêt commercial l'emporter sur l'intérêt social», a lancé l'ancienne ministre, en soulignant la nécessité de protéger les enfants.

Le rapporteur du texte Virginie Klès (PS) s'était prononcée contre cet amendement en jugeant les sanctions trop lourdes. La ministre des Droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem avait de son côté proposé un amendement parallèle, soumettant à une autorisation préalable l'organisation de ces concours. Cet amendement est tombé quand celui de Chantal Jouanno a été voté.

En revanche, un autre amendement de Chantal Jouanno encadrant l'activité des mannequins enfants a été rejeté.

Source: CRIN octobre 2013

EUROPE

IRLANDE

DEUX ENFANTS ROMS RETIRÉS PAR ERREUR À LEURS PARENTS

CES ÉVÉNEMENTS ONT «BOULEVERSÉ LA COMMUNAUTÉ ROM EN IRLANDE», ET SUSCITÉ UN «TOLLÉ» DANS LA POPULATION IRLANDAISE, A INDIQUÉ AISLING TWOMEY, UNE PORTE-PAROLE DE L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE PAVEE POINT, PRÉCISANT AVOIR REÇU DE NOMBREUX MESSAGES INDIGNÉS DU PUBLIC. L'ASSOCIATION A DEMANDÉ UNE ENQUÊTE «PLEINEMENT INDÉPENDANTE» SUR CES AFFAIRES, DÉNONÇANT UNE «GRAVE TRANSGRESSION».

Le premier ministre, Enda Kenny, a assuré qu'aucun groupe n'était «ciblé», face aux réactions indignées des associations. «Il ne faut pas voir cela comme une question relative à un groupe ou à une minorité en particulier. Il s'agit de la sécurité des enfants», a-t-il dit à des journalistes, rappelant que la police et les services sociaux devaient établir un rapport sur ces affaires. «Il est juste et approprié que nous ayons un rapport détaillé sur ce qui s'est exactement passé», a-t-il ajouté.

Le journal *Irish Independent* a estimé que l'Etat s'était exposé tout seul aux accusations. «Que les résultats des tests aient donné tort aux autorités est une source d'embarras majeur», écrit le quotidien dans son éditorial. «Les parents demandent maintenant avec raison pourquoi leurs enfants leur ont été pris dans des circonstances où il n'y avait absolument aucune preuve, au-delà de la suspicion de personnes anonymes», rappelle le journal, ajoutant que «dans les deux cas les enfants avaient des vies heureuses au sein de leur famille».



De son côté, l'ONG irlandaise Integration Centre a fustigé des «décisions prises sur la base d'une hystérie de journalisme tabloïd», soulignant que la raison qui avait poussé la police irlandaise à agir est que les «enfants ne ressemblaient pas au stéréotype du Rom». Amnesty International a appelé «les autorités à ne pas cibler les Roms en tant que minorité ethnique». A la différence des «Irish travelers», communauté des gens du voyage irlandais estimée à quelque 30 000 personnes, les Roms, qui sont arrivés pour beaucoup dans les années 1990, seraient environ 5 000 dans le pays, soit moins de 1 % de la population. Néanmoins, en raison de l'absence de statistiques ethniques, il n'existe pas de chiffre officiel relatif à leur nombre.

Dans une affaire au retentissement considérable, la police grecque a trouvé le 16 octobre une petite fille blonde prénommée Maria dans un camp rom. Un interrogatoire du couple qui en avait la garde, suivi d'analyses ADN, a révélé qu'il ne s'agissait pas de ses vrais parents. Le couple de Roms a été inculpé d'«enlèvement» et placé en détention dans l'attente d'un procès. **Source: CRIN et Le Monde**

SUÈDE

La circoncision bientôt interdite?

LE DÉFENSEUR DES ENFANTS EN SUÈDE A APPELÉ SAMEDI SON PAYS À INTERDIRE LA CIRCONCISION, QU'IL ESTIME CONTRAIRE AUX DROITS FONDAMENTAUX DES GARÇONS.

«Circoncire un enfant sans justification médicale ni son consentement enfreint d'après nous les droits humains de cet enfant», écrit l'ombudsman des enfants, Fredrik Malmberg, dans une tribune cosignée avec des professionnels de la santé dans le premier quotidien suédois, *Dagens Nyheter*. «L'opération est douloureuse, irréversible et peut entraîner des complications dangereuses», a-t-il rappelé.

La Suède a adopté en 2001 une loi autorisant la circoncision. Elle impose un âge maximal de deux mois, l'intervention d'un professionnel de la santé ou d'un religieux spécialement agréé, le consentement des parents et une information complète pour eux «sur ce que l'intervention implique». Ce texte est l'objet d'un large consensus. Une proposition de loi pour interdire la circoncision, déposée en octobre par le parti d'extrême droite des démocrates de Suède, avait été rejetée en commission.

Controverse en Allemagne

D'après Fredrik Malmberg, la loi suédoise est contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant. Il cite l'article 24 par lequel la Suède s'est engagée à prendre «toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants». Le gouvernement estime qu'environ 3 000 garçons sont circoncis chaque année en Suède.

En 2012, l'Allemagne a connu des mois de controverse après une décision d'un tribunal de Cologne en juin assimilant la circoncision à des «coups et blessures aggravés». Le Parlement avait tranché en adoptant six mois tard une loi qui a autorisé la pratique pour des motifs religieux. **Source: CRIN octobre 2013**

Un père français extradé vers l'Allemagne pour pension impayée

UN PÈRE FRANÇAIS DIVORCÉ, QUI FAIT L'OBJET D'UN MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN ÉMIS PAR L'ALLEMAGNE PARCE QU'IL REFUSE DE VERSER UNE PENSION ALIMENTAIRE À SON EX-ÉPOUSE ALLEMANDE, A ÉTÉ REMIS AUX AUTORITÉS ALLEMANDES, A-T-ON APPRIS DE SOURCE JUDICIAIRE.

La police française est venue chercher le père à son domicile du Haut-Rhin, le 15 octobre 2013, a expliqué son avocat français. Selon son conseil, il devait être amené vers la région de Landshut en Bavière où le parquet avait émis le mandat d'arrêt européen. Le père s'est déclaré révolté peu avant son arrestation par la police française.

«Double peine»

La Cour de cassation avait validé fin novembre 2012 le mandat d'arrêt européen émis par l'Allemagne de ce père qui avait épuisé toutes les voies de recours. Son avocat avait plaidé, en vain, que l'exécution du mandat d'arrêt européen serait disproportionnée par rapport aux faits reprochés. Ce père avait alors expliqué refuser de payer quelque 6 000 euros de pension alimentaire que lui réclame la justice allemande, ne sachant pas où vivaient ses enfants qu'il n'avait alors pas revus depuis deux ans.

Le père avait été interpellé début octobre 2012 à Colmar et incarcéré durant dix jours et se trouvait depuis sous contrôle judiciaire. Depuis 2006, le Parlement européen a été saisi de plus d'une centaine de pétitions dénonçant les procédures

allemandes en matière de divorce et de garde d'enfants, notamment lorsqu'elles impliquent un parent étranger. Les pétitionnaires dénoncent le fait qu'en cas de divorce avec un conjoint allemand, le droit de garde soit presque systématiquement donné à ce dernier et que, sous le motif d'une crainte d'enlèvement, les autorités allemandes restreignent, voire interdisent, l'accès du parent étranger à ses enfants, tout en continuant à lui réclamer le paiement des pensions alimentaires.

Selon le député européen Philippe Boulland, membre français de la commission des pétitions au Parlement européen, cette affaire «*crée un précédent*». Dans un communiqué il s'est insurgé contre un traitement «*complètement disproportionné*» de ce père dû à une «*utilisation scandaleusement abusive*» du mandat d'arrêt européen. D'après lui, «*l'administration française aurait pu régler le cas de son ressortissant*». Philippe Boulland a notamment rappelé que les autorités doivent normalement être saisies par les parties pour un règlement amiable qui si cela échoue entraîne une procédure de recouvrement par huissier. Il y voit une «*double peine*». «*La première est de ne pas voir ses enfants (...) la seconde est de se retrouver en prison*», a-t-il expliqué. **Source: AFP**

NOUVELLES DU MOUVEMENT

La mort des rêves et des projets des adolescents au Brésil

DEI-BRÉSIL (ANCED) A PUBLIÉ DERNIÈREMENT UNE DÉCLARATION VISANT À CONDAMNER UN PROJET DE LOI QUI PRÉSENTE DEUX DANGERS POUR LES ENFANTS.

La loi prévoit de baisser l'âge de la responsabilité pénale pour les enfants et elle introduirait le principe de «punition progressive» au Brésil. Si la «punition progressive» est promulguée, cela signifierait qu'en cas d'infractions graves, les enfants seraient placés en détention jusqu'à 8 ans maximum, ce qui équivaut à la moitié de leur enfance (pour un enfant de moins de 18 ans). L'opinion publique et les médias au Brésil tendent à stigmatiser les adolescents et le gouvernement ne parvient pas à imposer une politique publique globale destinée à s'attaquer aux vrais problèmes qui touchent les enfants et les jeunes au Brésil (la pauvreté, le manque d'éducation adaptée, l'exploitation, la violence, etc.) et à imposer une justice réparatrice pour les enfants en conflit avec la loi. DEI-Bราซิล réclame un réel droit de l'enfant à être entendu afin d'améliorer l'image négative des adolescents dans la société. Réduire à néant les rêves de cette génération ne va certainement pas mettre fin à la spirale de la violence où la répression amène à la prison, générant encore plus de violence. ■

**RAPPORT DE DEI CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DU CAMEROUN**

AU COURS DE LA 24^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (QUI A EU LIEU DU 9 AU 27 SEPTEMBRE), MME FLORENCE CHARRIÈRE, QUI S'EXPRIMAIT AU NOM DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL DE DEI, A FAIT UNE DÉCLARATION FORMULANT DES RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN AU SUJET DES DROITS DE L'ENFANT, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE LA JUSTICE POUR MINEURS.

Le Secrétariat International a étroitement collaboré avec DEI-Cameroun, qui est membre de la Coalition camerounaise des ONG pour les Droits de l'Enfant (COCADE). Leurs efforts communs ont permis de présenter des recommandations telles que «des mesures efficaces pour réduire le taux de mutilations génitales féminines, de violence sexuelle et de châtements corporels, ainsi que pour diminuer le nombre

DEI-FRANCE**La candidature de l'Etat au Conseil des Droits de l'Homme contestée**

DEI-FRANCE A FORTEMENT CRITIQUÉ LA CANDIDATURE DE LA FRANCE AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES POUR UN MANDAT DE TROIS ANS DÉMARRANT LE 1^{ER} JANVIER 2014.

DEI-France a contesté cette décision en révélant de nombreux incidents graves relevant du domaine de la violation des droits de l'enfant sur le territoire national. Parmi les principales victimes figurent les enfants roms et les mineurs étrangers non-accompagnés qui n'ont pas accès à l'éducation, aux services de santé ou aux structures d'inclusion sociale. Ces problèmes résultent principalement du traitement discriminatoire infligé par le gouvernement français à ces populations et de sa volonté de les expulser. M^{me} Sophie Graillat, Présidente de DEI-France a dès lors décidé de ne plus participer à la Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) qui avait été mise en place afin de trouver des solutions de logement décentes pour les enfants roms. DEI-France a également décidé d'attirer l'attention du public sur une décision de justice concernant le cas d'un jeune homme condamné à la réclusion à perpétuité alors qu'il était mineur au moment des faits. M^{me} Graillat a réaffirmé l'impossibilité devant le droit international de condamner un mineur à une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération, comme le souligne la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

La révision d'un système juridique inefficace est donc irréfutable et impérative.

d'enfants en conflit avec la loi et d'enfants en situation de rue, et d'autres mesures visant à promouvoir l'enregistrement universel des naissances».

En ce qui concerne les enfants en contact avec la loi, DEI réclame un changement immédiat du système juridique actuel, dans lequel de nombreux enfants qui attendent d'être jugés vivent dans «des conditions très difficiles [...] qui engendrent des violences et différents types d'abus contre ces enfants». Dans le passé, le Cameroun a bien accueilli les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Le Secrétariat International se réjouit de la collaboration mise en place avec sa section nationale, et tous deux espèrent que le gouvernement camerounais va continuer à agir pour améliorer la situation des droits de l'enfant dans le pays. ■

Les sept violences que l'école inflige aux enfants et esquisses des réponses institutionnelles à ces violences

Par **Bernard Defrance**, *professeur de psychopédagogie et de philosophie de l'éducation en École normale d'instituteurs et professeur de philosophie en lycée et membre du Comité de DEI-France.*

1. La première violence que notre système éducatif inflige aux enfants réside dans **l'exclusion du domestique du champ éducatif**: dès l'école maternelle je découvre qu'il y a dans la société deux catégories d'adultes, ceux qui ont le droit de me punir quand j'ai commis une bêtise et ceux qui n'en ont pas le droit. Ceux, donc, qui organisent les activités ou les travaux, et ceux qui passent la serpillière dans les couloirs ou débarrassent les tables de la cantine. Il y a donc deux types généraux de tâches, les nobles et les ignobles. Il arrive, plus tard dans le cursus, que les éducateurs donnent des punitions dites «éducatives» à savoir être condamné à ramasser les papiers dans la cour de récréation.

Réponse à cette première violence: réintroduire le domestique dans le champ de l'éducatif, et il faudrait ici décrire ces classes, ces écoles où chaque élève a une responsabilité, où les tâches de nettoyage, d'entretien et de rangement sont valorisées, où les adultes ont le même statut vis-à-vis des enfants... Utopie? Pas du tout: des milliers d'enseignants savent organiser un vrai milieu éducatif depuis longtemps. Mais est-ce que nos sociétés ont besoin de balayeurs érudits et citoyens, ou de cadres sachant vider leur corbeille à papiers?

2. La deuxième violence qu'inflige l'école réside dans **l'inversion entre apprentissages fondamentaux et instrumentaux**, qui aboutit à la perte de sens de l'instruction des savoirs sauf pour ceux des enfants qui peuvent compenser en famille. Ce qui est en question ici réside dans le non-sens général des b-a ba, de la «musique» des tables de multiplication, précédé des oublis du corps et de la parole... La querelle récurrente des méthodes d'apprentissage de la lecture est fort «utile»: pendant que les uns et les autres s'empoignent sur le global ou l'analytique, on oublie la question du désir et du sens, c'est-à-dire de la lecture comme découverte des significations données au monde et à l'histoire par les «grands» qui m'ont précédé dans la culture, de l'écriture comme passage de l'évanescence de l'oral à l'intemporel de l'écrit, inscription du sujet contre l'oubli, le temps et la mort. Mais on n'apprend pas à se servir d'un instrument si on ne sait pas d'abord à quoi il doit servir.

Les conséquences de cette inversion entre fins et moyens sont le sentiment de non-sens, le désinvestissement, le «travail» uniquement en vue de performances susceptibles d'évaluations quantifiées, dont la motivation reste purement extrinsèque et manifeste la soumission précoce à l'hétéronomie, la résignation au clivage sans recours entre ceux qui décident (dont la plupart n'ont en réalité que l'illusion de décider) et ceux qui subissent.

Ici aussi, répondre à cette violence suppose que soient organisées et instituées à l'école les situations, les circonstances qui provoquent l'obligation, voire la contrainte, d'apprendre à maîtriser l'outil qui permettra d'atteindre l'objectif visé, librement choisi: les classes de découverte, les classes coopératives ont depuis longtemps expérimenté que lecture, écriture et calcul sont les outils de la découverte du monde, des autres et de soi-même. Et tous les efforts, plaisirs et joies qui vont avec...

Dossier



BULLETIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

3. La troisième violence, qui prolonge et aggrave la première, est aussi la conséquence directe de la seconde, c'est-à-dire **la pénalisation des apprentissages**: comme la seule motivation possible reste extérieure au sujet – et que le sujet résiste! – l'école institue tous les systèmes de coercition possibles dans la confusion systématique de ce qu'on appellerait dans les procédures judiciaires le «civil» et le «pénal»: les tâches à accomplir deviennent des *devoirs*, les notes sont *bonnes* ou *mauvaises* au lieu d'être simplement basses ou élevées. Cette pénalisation des apprentissages aboutit à pervertir, voire empêcher – sauf encore une fois pour les enfants qui peuvent compenser hors l'école – tout rapport au savoir et à la culture: l'autorité du professeur *dans* la classe se pervertit en pouvoir *sur* la classe, ce qui induit chez les élèves la perversion de l'obéissance en soumission: se soumettre c'est se «mettre dessous», s'abaisser, et l'école se détruit elle-même si elle demande à ceux qu'elle nomme *élèves* de s'abaisser. Les conséquences en sont, outre la seule motivation pour un savoir perverti en pouvoir par les usages sociaux des diplômes, la culpabilisation et l'intériorisation des causes de l'échec scolaire: si on offre désormais «démocratiquement» l'école à tous, alors chacun est responsable – coupable en réalité – de son échec... De plus s'intériorise la perversion du hiérarchique en verticalité spatiale, c'est-à-dire domination, dans la distance maître-élève, alors que cette différence maître-élève est seulement temporelle: le maître n'est pas *au-dessus* mais *devant*, appelle à le suivre et donc à le dépasser. L'élève n'est pas l'égal du maître *parce qu'il* est appelé à le devenir.

Dépénaliser les apprentissages suppose donc de supprimer le système actuel de notation, de séparer radicalement l'évaluation interne pédagogique et la validation externe des compétences acquises, de cesser de considérer que l'absence d'intérêt de la part d'un enfant pour tel ou tel champ du savoir serait «punissable», que la condition première de l'émergence d'une motivation quelconque est que le sujet se voit reconnaître le droit de ne pas l'être, motivé! La conséquence de ces mesures élémentaires serait aussi la suppression des diplômes dans leur forme actuelle pour être remplacés par un livret général de compétences et de savoirs, assorti d'un crédit-éducation, permettant ultérieurement reconversions professionnelles, reprises d'études, années «sabbatiques», etc..

4. **Les morcellements dans les emplois du temps et de l'espace scolaires** constituent la quatrième violence infligée aux enfants: rituellement, pour la seule et exclusive commodité des enseignants, chaque jour, chaque semaine, les répétitions monotones dans le morcellement des temps et des espaces: de 8 à 9, la reproduction des oursins, de 9 à 10, les enjeux de la bataille de Marignan, de 10 à 11, la litanie des verbes irréguliers en anglais, etc.; sans oublier que l'élève doit rapidement comprendre que la «loi» change à chaque heure, qu'avec Mme Dugenou, on fait n'importe quoi, elle ne dit rien mais qu'à l'heure suivante M. Duplumier fait régner ce qu'il croit être l'ordre à coups de punitions; sans oublier aussi que de 8 à 9 on a «cours» en salle 125 au 1^{er} étage et qu'à 9 heures j'ai cinq minutes pour me transporter au 3^e en salle 308 avec mes vingt-cinq kilos sur le dos. N'importe quels adultes auxquels on infligerait les conditions qu'on inflige à des enfants dès l'âge de dix ans, flanqueraient les formateurs par la fenêtre dès le deuxième jour du stage...

Ces hachis des temps et des espaces se redoublent **des absurdités dans la détermination des effectifs**: au lieu de partir de la nature même de l'activité à conduire, de se rendre aux évidences que pour jouer au foot il faut être 22, pour écrire un poème il faut être seul, que s'il s'agit d'écouter une conférence ou voir un film on peut être 300 et plus, on reste obstinément prisonnier du carcan de la

«classe». Carcan qui va imposer dans le cursus l'absurdité des «redoublements», qui obligent l'élève à parcourir tous les programmes de son supposé niveau alors qu'il en maîtrise déjà certains.

Les réponses à ces morcellements du temps et de l'espace, à ces absurdités dans la structure des groupes et des cursus, dorment dans d'excellents rapports d'expérimentations conduites depuis des décennies, rapports qui prennent la poussière dans les archives de départements de sciences de l'éducation et d'instituts pédagogiques, les acteurs de ces innovations étant depuis longtemps partis à la retraite... Quelques exemples, concernant le sort malheureux des professeurs de musique ou d'arts plastiques en collèges; vingt classes, une heure par semaine. Pourquoi pas vingt stages dans l'année où le professeur prend les élèves le lundi matin et la semaine se termine par une audition donnée devant les parents et les camarades, ou une exposition publique des travaux, et on a pris le temps d'aller au concert, de visiter des musées, rencontrer des artistes, inventer avec le prof de français des décors pour *L'Avare*... qui sera prochainement joué à la maison de quartier. Pourquoi pas le même régime pour les profs de sciences et technologie, avec visites d'usines et ateliers, avec les profs de gym, plongées sous-marines, randonnées en montagne à l'observation des animaux... ; avec les profs d'économie création de mini-entreprises coopératives – et le journal de classe en primaire est déjà une entreprise: il faut vendre, trouver des lecteurs, etc.!

Tout ceci de très nombreux enseignants en révent: pourquoi ne pas passer à l'acte? Qu'est-ce qui l'interdit dans les textes officiels actuellement en vigueur? *Rien*. Refonder l'école? Est-ce qu'on ne pourrait pas commencer par mettre en œuvre ce qui est déjà possible? Est-ce que la «hiérarchie», généralement composée d'anciens «bons» élèves, ne pourrait pas se décider à exercer son autorité en autorisant au lieu d'interdire? Tout ce qui n'est pas interdit, en démocratie, dit-on, est autorisé: on attend quoi?

5. **Le non respect des exigences du droit**, notamment des articles 12 à 15 de la *Convention relative aux Droits de l'Enfant*, constitue la cinquième violence de l'école. Les fonctionnements institutionnels actuels interdisent l'apprentissage progressif des responsabilités citoyennes, l'intériorisation des exigences du vivre-ensemble et la compréhension de la loi comme outil d'articulation des libertés. C'est encore une infime minorité d'enseignants aujourd'hui qui a lu, seulement lu!, le texte fondamental à valeur supra-constitutionnelle qui structure – devrait structurer... – les relations adultes-enfants, sachant que

les enfants, par définition, ne sont évidemment pas destinés à le rester! Les articles 12 à 15 de la CDE obligent à l'instauration des dispositifs de participation *progressive* des élèves dans les fonctionnements institutionnels même de l'école: force est de constater, à regarder lucidement ce qui se passe dans le quotidien de l'école, qu'un élève de maternelle a plus de pouvoir d'initiatives et d'autonomie dans les activités qui rythment sa journée qu'un élève majeur de terminale qui doit encore demander l'autorisation de sortir aux toilettes!

Certes, on prend soin de nous rappeler à intervalles réguliers que des «droits» sont reconnus aux élèves, mais il ne s'agit là que d'un leurre: tous les règlements intérieurs commencent par énumérer les «devoirs», lesquels portent sur les fonctionnements institutionnels, les horaires, les apprentissages, les tenues, etc., alors que les droits sont cantonnés à la sphère associative; ainsi l'exercice de ces droits apparaît comme facultatif, en périphérie «animatrice» de la fonction centrale d'instruction. Cette confusion entre les logiques institutionnelles et associatives aboutit à faire apparaître les droits comme tout à fait secondaires par rapport aux devoirs, alors que tout ordre démocratique implique que les devoirs ne soient évidemment que la conséquence des droits... Et, d'une certaine manière, tout se passe comme si on exigeait des élèves qu'ils manifestent les mêmes degrés d'énergie, de «motivation» dans la sphère institutionnelle que dans les activités libres de la sphère associative. Enfin, la perversion induite par cette inversion des droits et des devoirs consiste en l'infiltration des institutions publiques par les logiques associatives, corporations voire mafias diverses qui détournent à leur profit exclusif, dans un jeu féroce de chaises musicales, les pouvoirs administratifs, économiques et politiques, au détriment de l'intérêt général et des exigences démocratiques.

Le fonctionnement scolaire ordinaire lui-même contrevient directement aux principes élémentaires et indiscutables du droit: avant Rousseau et Condorcet, Montesquieu pose l'exigence fondamentale de distinction-articulation des «pouvoirs», des instances institutionnelles: alors, certes, l'école n'est pas un *lieu* démocratique mais un *temps* d'apprentissage de la démocratie, et il importe de ne pas commettre les courts-circuits symétriques qui seraient d'infliger trop tôt aux enfants des responsabilités démesurées, ni de retarder excessivement l'exercice de libertés réelles.

La violence froide ici imposée par l'école est celle de l'illusion communautaire: l'école n'est pas une *communauté* mais une *société*. Et dans une société, où personne n'est d'accord avec personne, où, malgré les illusions d'une improbable «morale laïque», aucune valeur commune positive ne réunit plus les individus, les rapports interindividuels ne peuvent se structurer que par le droit, non pas le droit *positif* dont les codes et règles s'élaborent, se discutent et se modifient, mais les principes *negatifs* qui ne se discutent pas puisqu'ils permettent la conversation démocratique et l'écriture du droit positif.

En effet, ces principes négatifs sont devenus indiscutables au cours de l'histoire et nul ne songerait aujourd'hui à les remettre en question: les privilèges sont, en droit sinon en fait, supprimés et *la loi est désormais la même pour tous*. Sauf que la mise en pratique à l'école de ces principes pose quelques problèmes redoutables par rapport aux comportements quotidiens.

Illustration de ces complexités avec trois de ces principes:

– *nul n'est censé ignorer la loi*: ce qui signifie, non pas que le citoyen devrait tout connaître des lois, codes, règlements, etc., mais que, dès lors que mon action implique autrui, il y a «de la loi» pour structurer nos relations, de sorte que nous

puissions exercer les mêmes libertés en mêmes temps et lieux; mais, précisément, c'est à l'école, que l'enfant apprend qu'avant d'agir on est prié de se renseigner sur les règles de cette action, qu'il s'agisse de jouer aux billes, ou de calculer comment financer la prochaine sortie-enquête, ou régler un quelconque conflit, etc... La violence qu'inflige trop souvent ici l'école consiste à supposer que, d'une certaine manière, l'enfant devrait déjà connaître ce qu'il vient y apprendre!

– *nul ne peut se faire justice à soi-même*: on sait exiger des enfants qu'ils renoncent à la violence lorsque des conflits éclatent entre eux; mais les adultes, plus exactement les enseignants, eux, jouissent encore du pouvoir de se faire justice à eux-mêmes, me punissant lorsque je leur ai désobéi, que je les ai insultés ou semé le désordre dans la classe... Dès lors, même si la punition reste dans les limites légales, allant jusqu'à prétendre à une dimension éducative, comme c'est le même qui a été atteint par le désordre et qui punit, cette punition ne peut qu'apparaître que comme la vengeance de celui dont le pouvoir a, un moment, été défié.

– *nul ne peut être juge et partie*: sauf à l'école où l'enseignant doit juger des résultats de son propre enseignement; et donc les élèves vont se répartir en trois catégories, ceux qui comprennent plus ou moins rapidement ce qu'il faut faire pour réussir; à l'autre extrémité, la troisième catégorie d'élèves rassemble les récalcitrants à l'ordre scolaire, quelles que soient les formes de cette résistance, enfin, au milieu, les élèves qui apprennent progressivement comment se comporter pour ne pas «avoir d'ennuis», élèves «moyens», masse indifférenciée appelée à constituer les majorités silencieuses, manipulables au gré des influences médiatiques et publicitaires... Tous les cours de morale, fut-elle «laïque» ou «républicaine», sont évidemment impuissants à contrecarrer l'expérience vécue de ce qu'à l'école, *dans les faits*, et *dans les règles institutionnelles* mêmes, la loi n'est pas la même pour tous, les adultes peuvent être juges et parties dans l'instruction des savoirs et se faire justice à eux-mêmes dans les exigences du maintien de l'ordre. Les leçons de morale n'auront de sens que lorsque les adultes se les appliqueront à eux-mêmes...

Là aussi, il ne faut pas aller chercher bien loin, y compris dans une improbable «refondation», pour répondre à ce défi de l'application des principes du droit: des centaines, des milliers d'enseignants pratiquent déjà cette distinction des pouvoirs dans les classes coopératives, en pédagogie institutionnelle: «causette» du matin, textes libres, journal et correspondance scolaire, conseil hebdomadaire, parlements scolaires... Apprendre à obéir

à la loi parce qu'elle est l'outil de la liberté : Freinet, Korczak, Cousinet, Legrand, Oury... et j'en oublie! Il serait utile, au lieu de pérorer, de se renseigner sur ce qui se fait déjà depuis longtemps.

6. La sixième violence qu'inflige l'école réside dans l'absurdité des cursus, l'étanchéité des «filiales» et **les orientations à l'aveugle**, conséquences des mécanismes de notation et de pénalisation des apprentissages; c'est aux moments des ruptures brutales imposées dans le cursus – maternelle/primaire, primaire/collège, collège/lycée, lycée/universités – que se déclenchent les phénomènes de décrochage, d'échec scolaire, de démotivation.

Ce sont les méthodes d'évaluation des savoirs et compétences acquis qui sont ici en question: il existe des centaines de techniques d'évaluation, l'école n'en utilise qu'une seule, la notation chiffrée; et la question de la note n'est pas seulement celle de sa justesse, déjà redoutable, mais aussi, et même d'abord, celle de sa justice. On sait depuis longtemps que ces notes chiffrées n'ont aucune espèce de validité quant à la mesure exacte des savoirs acquis, et c'est cependant, sur ces critères que se décident les «orientations» scolaires d'abord et professionnelles ensuite...

L'injustice et la violence de ces orientations réside aussi dans le fait que, si on excepte les désormais marginales situations sociales où le lieu de travail des parents coïncide avec la résidence, la quasi-totalité des enfants peut arriver à l'âge de 18 ans sans avoir jamais vu un adulte travailler... Et comment alors pouvoir répondre à la question angoissée des parents: «*Qu'est-ce que tu veux faire plus tard?*» et au psy qui vous demande quel est votre «projet»? Comment choisir une voie professionnelle sans avoir la moindre idée de ce en quoi consiste, réellement, le fait de travailler?

Par ailleurs et malgré les affirmations récurrentes d'intentions généreuses sur la «revalorisation» de l'enseignement technique et professionnel, force est de constater le caractère irréversible des orientations dans ces filiales, et d'une manière plus générale l'étanchéité quasi-impossible à surmonter entre les enseignements artistiques (y compris littéraires) et techniques ou scientifiques: a-t-on la possibilité dans ces impasses de s'intéresser en même temps à l'électronique, à la littérature allemande, à l'élevage des vers à soie et... jouer du violoncelle?

On sait bien qu'une des causes de la violence qui peut sévir dans les lycées professionnels par exemple tient au fait que les élèves, s'étant vus refuser des choix d'orientation, ressentent cette situation comme tout à fait injuste et que pour ceux qui ne s'y résignent pas, cela peut se traduire en effet par des comportements violents: mais comment expliquer aux enseignants affrontés à ces violences qu'elles sont l'effet des stress subis et tentatives dérisoires pour se maintenir en bonne santé mentale et physique?

Répondre à cette question des orientations à l'aveugle et imposées suppose d'en venir au schéma institutionnel suivant:

– une école fondamentale obligatoire qui reçoit les enfants de l'âge de 2/3 ans à 15/16 ans; et pour sortir enfin de la querelle au sujet de la scolarité à partir de 2 ans ou non, il suffit de permettre à l'enfant d'y aller dès lors qu'il est propre et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire; même raisonnement pour la fin de cette scolarité obligatoire, avec délivrance d'un livret de compétences; aucune «orientation», ni filiale, jusque là;

– une période de deux ou trois ans de stages, d'engagements associatifs, humanitaires et citoyens, de voyages, d'expériences professionnelles en grandeur réelle à tous les niveaux des divisions du travail, expériences réfléchies à intervalles réguliers avec les professionnels du système éducatif;

– à l'issue de cette période «probatoire», choix libre, en connaissance de cause, entre poursuite des études en lycées-universités, cycles courts ou longs, formation professionnelle, ou engagements directs dans la vie dite «active»;

– sachant que le bénéfice d'un crédit-éducation (3/5 ans) permet le recours à la formation permanente, à des mutations professionnelles, et de se donner le simple plaisir de continuer à se cultiver.

7. La septième des violences commises par l'école est probablement à la fois la plus grave et la plus difficile à apercevoir, aveuglés que nous sommes par les discours généreux sur la lutte contre l'échec scolaire et pour la réussite des élèves: c'est **la séparation instituée entre savoir et éthique**. C'est-à-dire qu'une instruction scolaire réussie ne garantit rien des qualités morales et citoyennes du sujet et, sauf exceptions individuelles rares, l'ensemble des pouvoirs politiques, économiques, financiers et culturels de nos sociétés est généralement accaparé par des gens parfaitement instruits et parfaitement immoraux: c'est le modèle imposé de réussite qui provoque l'échec chez une minorité de «résistants» à l'hypocrisie scolaire.

C'est la leçon majeure du xx^e siècle écoulé: les pires crimes de masse, génocides et mises en œuvre de moyens de tortures toujours plus sophistiqués, n'ont pas été commis par des barbares incultes mais par des gens instruits. Depuis le Goulag, Auschwitz et Hiroshima, nous savons désormais que les plus hauts degrés de compétences, de culture et de savoir ont pu se mettre au service des pires formes de barbarie. L'instruction n'est pas «libératrice» par elle-même et lorsqu'on évoque à longueur d'incantations moralisantes la formation d'un citoyen «éclairé», on se garde bien de préciser d'où peut bien provenir l'éclairage et qui le tient en main...

Et nous sommes donc ici, derechef, sommés dans nos écoles de reprendre la très vieille et très neuve question des hommes de la Renaissance: *science sans conscience n'est que ruine de l'âme*, c'est-à-dire que le savoir sans la loi peut être meurtrier et que la loi sans le savoir reste impuissante. Comment donc désormais articuler l'instruction des savoirs, la genèse de la raison, avec l'institution de la loi, la genèse de la liberté? Et si nous mettons les enfants à l'école c'est pour leur poser cette question simple, à laquelle nous ne savons toujours pas répondre: comment allez-vous vous y prendre pour que votre histoire soit, si possible, un peu moins sanglante que celle de vos pères et de vos maîtres, dont vous êtes invités à ne surtout pas suivre l'exemple... ■



UN PAS VERS UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX EN BELGIQUE

Par *Benoit Van Keirsbilck, Président de DEI-International*

LA COUR CONSTITUTIONNELLE VIENT DE RENDRE UN ARRÊT DONT LES EFFETS DEVRAIENT ÊTRE CONSIDÉRABLES PUISQU'IL DOIT DÉBOUCHER SUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DES ASSOCIATIONS DE POUVOIR AGIR EN JUSTICE POUR DÉFENDRE LES DROITS FONDAMENTAUX DES CITOYENS, SANS QUE CEUX-CI NE DOIVENT NÉCESSAIREMENT AGIR INDIVIDUELLEMENT.

En ce sens, cet arrêt constitue une petite révolution dans le monde de la justice et des moyens à la disposition des associations pour faire progresser le respect des droits fondamentaux dans notre pays.

L'affaire trouve son origine dans l'action introduite par Défense des Enfants-International Belgique contre l'Etat belge du fait que des centaines d'enfants ont passé un hiver à la rue, sans bénéficier d'un hébergement de la part des autorités chargées de les prendre en charge et les protéger, ni de l'encadrement psycho-social prévu, ni d'une scolarité effective, ni de l'accès à l'aide juridique, ni d'une allocation journalière suffisante pour couvrir les dépenses nécessaires à une vie conforme à la dignité humaine. En agissant à la place des enfants qui ne pouvaient effectivement avoir accès aux tribunaux, DEI poursuivait son objet social qui est de défendre les droits fondamentaux de ceux-ci. Le Tribunal saisi avait constaté que les enfants concernés subissent un traitement inhumain et

dégradant, contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme et à la Convention internationale des droits de l'enfant mais avait estimé que le Code judiciaire ne permet en principe pas à une association d'agir en justice à la place des citoyens. Ce serait à chacun de ces enfants d'agir individuellement pour défendre ses droits.

Estimant que cette situation pose de graves problèmes de respect des droits fondamentaux de personnes particulièrement vulnérables, le Tribunal a alors posé une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle chargée de déterminer si la loi est contraire à la Constitution. Le 10 octobre, la Cour constitutionnelle a déclaré que cette situation est effectivement discriminatoire et qu'il revient à l'Etat d'adopter une loi pour y mettre fin.

DEI demande donc instamment à l'Etat belge d'adopter dès que possible, et en tout cas avant la fin de la législature, une loi permettant aux associations qui défendent effectivement les droits fondamentaux des enfants d'agir en justice pour faire cesser la violation des droits des plus faibles. ■

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Un «non» clair à de nouveaux désavantages!

LA FSM REFUSE L'INITIATIVE DES FAMILLES: «DÉDUCTIONS FISCALES AUSSI POUR LES PARENTS QUI GARDENT EUX-MÊMES LEURS ENFANTS»

Cette initiative désavantage les familles qui ne peuvent pas se passer d'un salaire familial et tout spécialement les familles monoparentales. Les parents mono – 85 % des mères – n'ont pas le choix, ils doivent exercer une profession afin d'avoir accès à un revenu qui leur permet d'assumer les dépenses de leur ménage. La plupart des parents séparés – majoritairement des pères – n'arrive pas à payer une contribution d'entretien suffisante pour leurs enfants. Même si le modèle prôné par les initiants fait partie du paysage familial suisse: l'acceptation de leur initiative serait un important retour en arrière pour le nombre croissant de parents qui doivent concilier vie professionnelle et familiale pour assurer des finances équilibrées à leur famille.

Depuis 2011, la Confédération a défiscalisé les coûts de la prise en charge des enfants par des tiers durant le temps de travail de leurs parents à hauteur maximale de CHF 10'100.– par an et par enfant (informations fiscales, état

au 01.01.2012). Du côté des cantons, une amélioration progressive ces dernières années a permis d'alléger la charge fiscale du deuxième revenu dans une famille composée ou celle du seul salaire des familles monoparentales.

Malgré cette amélioration à saluer, de grandes différences persistent d'un canton à un autre. Les plafonds annuels fixés sont très variables pour ces déductions et ils ne tiennent pas toujours compte des frais effectifs, engagés pour la garde par des tiers. Des efforts restent à faire dans ce domaine dans certains cantons, entre autre JU, GE, TG, BL et BE.

Les déductions de ces frais doivent être justifiées. Cet ajustement fiscal est donc directement lié à des dépenses effectives et le revenu rendu possible grâce à ces coûts est imposé fiscalement. Ce principe est aboli par cette initiative: elle veut introduire une déduction par famille qui n'est dépendant ni du revenu familial, ni des frais effectivement engagés dans les coûts de la garde nécessaires à l'obtention du dit revenu. C'est ▶

Pour plus d'information:

Anna Hausherr
Secrétaire centrale
079 758 94 48
a.hausherr@svamv.ch

Doris Agazzi
Coordination romande
079 687 64 58
d.agazzi@svamv.ch



▷ comme si des salariés demandaient de pouvoir déduire des frais de transport même s'ils n'en avaient pas.

Cette initiative populaire avantage des familles qui n'ont pas besoin d'une garde réalisée par des tiers, ceci au détriment des familles qui doivent concilier enfants et activité lucrative.

Il est difficilement crédible que cette redistribution pourra se réaliser sans diminuer les montants actuels déductibles pour frais de garde. Citons l'exemple valaisan qui, depuis 2012 permet une déduction pour la garde de ces propres enfants, montant fixé à CHF 3'000.–. Au moment de son introduction, la limite valaisanne pour les déductions des frais de garde effectifs a passé des déjà modestes CHF 4'000.– à 3'000.–, ce qui correspond encore moins aux frais effectifs de garde. Ceci alors que Neuchâtel va augmenter sa limite annuelle des déductions justifiées de 3'000.– à 17'500.–

dès 2013 ou Bâle ville qui a passé d'une limite de 5'500.– à 10'000.– en 2012.

En attaquant une soi-disant inégalité fiscale, les initiants remettent en question des acquis obtenus souvent après des années d'âpres débats au sein des législatifs cantonaux respectifs. Ce qu'ils proposent est un nivellement vers le bas de mesures pourtant indispensables à un meilleur équilibre entre travail et famille. Ceci tout particulièrement pour les parents élevant seuls leurs enfants et qui sont déjà particulièrement exposés à la pauvreté et qui de ce fait doivent pourvoir exercer une activité lucrative. ■

LA PROSTITUTION DES MINEURS DEVIENT PROHIBÉE

AVOIR RECOURS AUX SERVICES DE PROSTITUÉS DE 16 OU 17 ANS SERA DÉSORMAIS PUNISSABLE. L'ÂGE LIMITE POUR UNE PARTICIPATION À DES REPRÉSENTATIONS PORNOGRAPHIQUES PASSE DE 16 À 18 ANS.

Après le Conseil des Etats, le Conseil National a adopté mardi sans opposition une modification du Code pénal nécessaire à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

«Il est important que la protection des enfants dépasse les frontières et puisse être assurée sur tout le territoire européen», a souligné Margret Kiener Nellen (PS/BE). Signée par la Suisse en 2010 et déjà ratifiée par 18 pays, la Convention de Lanzarote réunit pour la première fois dans un même texte tous les actes répréhensibles dont sont victimes les mineurs.

Intérêt de la Suisse

«C'est dans l'intérêt de la Suisse d'adopter la Convention, afin qu'elle bénéficie aussi de l'harmonisation des pratiques et de la collaboration entre les pays signataires», a rappelé Viola Amherd (PDC/VS) au nom de la commission.

Le Code pénal correspond en grande partie aux objectifs du texte européen. Mais la Suisse était l'un des rares pays à admettre la prostitution dès 16 ans, qui correspond à la majorité sexuelle. La ratification a obligé Berne à adapter sa législation en conséquence.

Les adolescents entre 16 et 18 ans ne risquent rien eux-mêmes. Mais les personnes qui recourent à leurs services sexuels contre rémunération seront passibles d'une peine privative de liberté de trois ans au plus. Le fait d'encourager la prostitution de mineurs sera également sanctionné pénalement. Les proxénètes, les gérants de maisons closes ou de services d'escorte faisant appel à des moins de 18 ans risquent jusqu'à 10 ans de réclusion.

Pas de tour de vis supplémentaire

Les parlementaires ont rejeté les propositions d'une minorité UDC qui souhaitait davantage durcir les sanctions. «Les peines prévues ne sont pas assez élevées

et risquent donc de ne pas être suffisamment dissuasives», a vainement argumenté Natalie Rickli (UDC/ZH). «Si on veut sérieusement protéger les enfants, il faut des peines plus sévères», a renchéri son collègue de parti, le Schwytzois Pirmin Schwander.

«Ça ne sert à rien de renforcer certaines peines sans avoir de vue d'ensemble, juste pour montrer qu'on veut protéger les enfants. Une telle attitude risque de créer des incohérences», leur a répondu Beat Flach (PVL/AG). Et de rappeler qu'un projet d'harmonisation des peines est en cours. «On en reparlera à ce moment-là.»

Les élus ont également soutenu la décision de leur commission de déposer une initiative parlementaire concernant le «grooming». Ils estiment important de se pencher davantage sur ces sollicitations sexuelles faites sur internet envers des mineurs, notamment à travers les chats. Cette solution permet de ne pas retarder la ratification de la Convention.

Pédopornographie

Dans le domaine de la pédopornographie, l'âge limite de protection de mineurs contre une participation à des représentations pornographiques passe de 16 à 18 ans. Les coupables risquent des peines privatives de liberté de 5 ans au plus. Recruter un mineur pour qu'il participe à une représentation pornographique ou favoriser cette participation sera également punissable.

Le dossier retourne au Conseil des Etats en raison de divergences mineures.

Dans la foulée, les parlementaires ont classé une initiative du canton de Bâle-Campagne demandant de poursuivre la consommation ou la diffusion de pornographie infantile. Les objectifs de ce texte sont en effet repris dans la Convention. ■

ATS



Abus et harcèlement sexuels répandus

LA SUISSE N'EST PAS ÉPARGNÉE PAR LE PHÉNOMÈNE DES ABUS SUR ENFANTS ET JEUNES GENS, A CONSTATÉ UNE ÉTUDE.

L'abus et le harcèlement sexuel d'enfants et d'adolescents a pris des dimensions «alarmantes» en Suisse. Telle est la conclusion des médecins de l'Université, de l'Hôpital et de la clinique pédiatrique de Zurich sur la base d'une nouvelle étude. Les victimes taisent souvent les abus subis, selon le rapport.

Les harcèlements sexuels les plus fréquents se font aujourd'hui par Internet, a indiqué l'Université de Zurich mardi. En comparaison avec une étude d'il y a dix ans, les graves cas d'abus n'ont pas augmenté, mais n'ont pas diminué non plus. Un fait qui a surpris les chercheurs: la majorité des victimes sont abusées par des jeunes qu'elles connaissent. Les chercheurs tirent ces conclusions d'un sondage représentatif effectué parmi 6 000 écoliers et écolières de 9e année. Au total, deux filles sur cinq et un garçon sur six ont subi un abus sexuel, écrivent les scientifiques dans le «Journal of Adolescent Health».

Le harcèlement sexuel via Internet est cité le plus fréquemment: presque une fille sur trois et un garçon sur dix en ont été victimes au moins une fois. Suit le harcèlement sexuel verbal, qui comprend les e-mails ou les SMS. Presque 12% des filles et 4% des garçons ont été embrassés ou ont subi un attouchement contre leur gré. 2,5% des filles ont déjà vécu un abus sexuel avec pénétration (vaginal, oral ou anal). Chez les garçons, ce taux est de 0,6%. La fréquence d'abus sexuels avec contact corporel n'a pratiquement pas changé en dix ans. C'est ce que montre la comparaison avec une étude précédente, réalisée en 1995 et 1996 à Genève avec un groupe d'âge et des questions comparables. Le harcèlement via Internet, mails ou SMS, très fréquent aujourd'hui, n'avait en revanche pas été relevé à l'époque.

Pour Pro Juventute, l'étude montre que les nouveaux phénomènes à risque comme le «sexting» (envoi d'images sexuellement explicites) et le «grooming» (solicitation d'un enfant ou adolescent à des fins sexuelles via internet) exigent davantage d'efforts de prévention. La fondation mène d'ailleurs actuellement une campagne d'information sur le «sexting».

Les agresseurs sont d'autres jeunes

Ce qui a particulièrement frappé les chercheurs: les offenseurs sont, dans la plupart des cas, d'autres jeunes. Plus de la moitié des victimes féminines et plus de 70% des masculines parlent d'auteurs des faits âgés de moins de 18 ans. De plus, la majorité des victimes d'abus corporels connaissaient leur agresseur, qui peut être le petit ami ou un camarade. Il se peut que de nos jours, les jeunes soient en général prêts à davantage de violence entre eux, a expliqué à l'ats Meichun Mohler-Kuo, qui a participé à la réalisation de l'étude. Une explication peut être qu'ils sont exposés tôt déjà à des représentations de violence et de pornographie sur Internet. «Nos résultats sont nettement différents des rapports de police officiels, où l'agresseur est le plus souvent un adulte masculin proche», ajoute Ulrich Schnyder, directeur de l'étude. Cela indique que les abus ne sont souvent pas annoncés.

Les victimes se taisent

En fait, seule la moitié des victimes féminines et un tiers des masculines se sont confiées à quelqu'un, et même moins dans les cas d'abus sexuels graves. Les confidentes sont pour la plupart des camarades. Seuls 20% en ont parlé en famille, 10% à la police. «Comparés à des études similaires dans d'autres pays, ces chiffres sont très bas», souligne Ulrich Schnyder. Ce mutisme rend plus difficile une intervention à temps. Des études montrent qu'un abus sexuel sur un enfant ou un adolescent augmente le danger d'un comportement à risque et affecte la santé physique et psychique. ■

Ein klares „NEIN“ zu neuen Benachteiligungen

DER SVAMV LEHNT DIE FAMILIENINITIATIVE „STEUERABZÜGE AUCH FÜR ELTERN, DIE IHRE KINDER SELBER BETREUEN“ AB.

Die Volksinitiative benachteiligt Familien, die nicht auf ein Erwerbseinkommen verzichten können, unter ihnen ganz besonders die Einelternfamilien. Alleinerziehende Eltern – 85 Prozent von ihnen Mütter – haben keine Wahl: Sie müssen einem Beruf nachgehen, um überhaupt ein Einkommen zu haben, mit dem sie ihre Familie ernähren können. Die meisten getrennt lebenden Eltern – mehrheitlich Väter – können keine ausreichenden Alimente für ihre Kinder zahlen. Auch wenn das von den Initianten bevorzugte Modell zweifellos zur schweizerischen Familienlandschaft gehört: Die Annahme ihrer Initiative wäre ein schwerer Rückschlag für die wachsende Zahl von Eltern, die Beruf und Familie vereinbaren müssen, um für ihre Kinder sorgen zu können.

Seit 2011 befreit der Bund die Kosten der Drittbetreuung von Kindern während der Arbeitszeit ihrer Eltern bis zu einem Höchstbetrag von 10'100 Franken pro Jahr und Kind unter 14 Jahren von der Steuer (Steuerinformation, Stand 1.1.2013). Fortschreitende Verbesserungen in den

Kantonen haben in den letzten Jahren das Erwerbseinkommen alleinerziehender und das zweite Einkommen verheirateter Eltern steuerlich entlastet.

Es bestehen aber nach wie vor grosse Unterschiede zwischen den Kantonen. Die Maximalbeträge der Abzüge der Kosten berufsbedingter Kinderbetreuung variieren stark, und

Für mehr Informationen:

Anna Hausherr
Zentralsekretärin
079 758 94 48
a.hausherr@svamv.ch

Doris Agazzi
Koordination Romandie
079 687 64 58
d.agazzi@svamv.ch

nicht überall werden die effektiven berufsbedingten Drittbetreuungskosten berücksichtigt. Hier sind weitere Anstrengungen in verschiedenen Kantonen nötig, unter anderen in JU, GE, TG, BL und BE.

Die Kinderdrittbetreuungsabzüge müssen belegt werden. Sie sind direkt an die effektiven Ausgaben gebunden, und das Erwerbseinkommen, das sie ermöglichen, wird besteuert. Diesen Grund- ▶



▷ satz hebt die Initiative auf: Sie will einen Familienabzug einführen, der weder vom Familieneinkommen noch von den Ausgaben für die Kinderbetreuung abhängig ist, die für die Erzielung des Einkommens nötig sind. Es ist, wie wenn Erwerbstätige verlangen würden, Transportkosten in Abzug bringen zu können, auch wenn sie keine solchen zu zahlen haben. Die Volksinitiative bevorzugt Familien, die keine Drittbetreuung der Kinder brauchen, und stellt sie besser als diejenigen, die Kinder und Beruf vereinbaren müssen. Es ist kaum denkbar, dass sich diese Umverteilung ohne Abstriche bei den heutigen berufsbedingten Kinderbetreuungsabzügen machen lässt. Das zeigt das Beispiel des Kantons Wallis, der 2012 einen Abzug für Eigenbetreuung von 3'000 Franken einführte. Gleichzeitig senkte er den Abzug der berufsbedingten Betreuungskosten durch Dritte von bereits bescheidenen maximal 4'000 auf 3'000 Franken, was den effektiven Ausgaben für die Kinderbetreuung noch weniger entspricht. Neuenburg etwa erhöht 2013 den jährlichen Abzug nachgewiesener Kinderdritt-

betreuungskosten von höchstens 3'000 auf 17'500 Franken, Basel Stadt hat den Maximalabzug 2012 von 5'500 auf 10'000 Franken erhöht.

Indem sie sich gegen eine angebliche steuerliche Ungleichbehandlung wenden, stellen die Initianten Errungenschaften in Frage, die oft erst nach harten Auseinandersetzungen in den kantonalen Parlamenten erreicht werden konnten. Was sie vorschlagen, ist ein Abbau von Entlastungen, die für ein besseres Gleichgewicht von Familie und Beruf unentbehrlich sind und insbesondere den überdurchschnittlich von Armut bedrohten alleinerziehenden Eltern ermöglichen, einer Erwerbsarbeit nachzugehen. ■

Nationalrat stellt bezahlten Sex mit unter 18-Jährigen unter Strafe

DER NATIONALRAT STELLT SEX MIT MINDERJÄHRIGEN PROSTITUIERTEN UNTER STRAFE. FREIER SOLLEN MIT BIS ZU DREI JAHREN HAFT BESTRAFT WERDEN. WIE ZUVOR BEREITS DER STÄNDERAT HAT ER AM MONTAG ENTSPRECHENDE ÄNDERUNGEN IM STRAFGESETZBUCH GUTGEHEISSEN.

Heute macht sich ein Freier nur strafbar, wenn die oder der Prostituierte unter 16 Jahre alt ist. Mit der Änderung des Strafgesetzbuches will der Bundesrat die Lanzarote-Konvention umsetzen. Die Schweiz hatte die Konvention im Juni 2010 unterzeichnet. Sie erfüllt die meisten Anforderungen, muss für den Beitritt zum Abkommen aber unter anderem dafür sorgen, dass Freier von minderjährigen Prostituierten bestraft werden können. Mit der Änderung des Strafgesetzes ist neu auch die Förderung der Prostitution Minderjähriger strafbar. Zuhälter, Betreiber von Bordellen oder Escort-Services müssen mit Freiheitsstrafen von bis zu zehn Jahren rechnen. Neu ist auch der blosser Konsum - und nicht wie heute nur der Besitz - von pornografischem Material strafbar, das sexuelle Handlungen mit Minderjährigen zeigt.

SVP-Anträge scheitern

Der Nationalrat stimmt der Vorlage ohne eine Gegenstimme zu. Mit einer kleinen Differenz geht diese aber noch einmal zurück in den Ständerat. Die SVP scheiterte mit einer Reihe von Anträgen, die höhere Freiheitsstrafen zum Ziel hatten. So wollte die Partei das maximale Strafmass für sexuelle Handlungen mit minderjährigen Prostituierten bei fünf statt bei drei Jahren festlegen. „Die Massnahmen sind sinnvoll, aber nur wenn die Strafen hart ausfallen“, sagte Natalie Rickli (ZH). Unterstützung erhielt die SVP einzig vonseiten der BDP-Fraktion. Auch die weiteren vorgeschlagenen Verschärfungen gegenüber der Vorlage des Bundesrats - etwa beim Vertrieb von Pornografie, die sexuelle Handlungen mit Minderjährigen zum Inhalt haben - blieben chancenlos.

Sommaruga: Verhältnismässigkeit wahren

Die Sprecher der anderen Fraktionen warnten davor, einzelne Straftatbestände herauszupicken. Diesen Bedenken schloss sich auch Justizministerin Simonetta Sommaruga an. Die Forderung nach härteren Strafen laufe der vom Bundesrat angestrebten Harmonisierung des Strafrechts im Strafgesetzbuch zuwider. Ausserdem wäre die Verhältnismässigkeit nicht mehr gegeben, so Sommaruga. Der maximale Strafrahmen bei einer Kindstötung durch die Mutter unmittelbar nach der Geburt liege bei drei Jahren, sagte die Justizministerin. Es könne deshalb nicht sein, dass Sex mit minderjährigen Prostituierten mit bis zu fünf Jahren bestraft werde.

Grooming separat regeln

Die Lanzarote-Konvention verpflichtet die Mitgliedstaaten ausserdem, das Ansprechen von Unmündigen zu sexuellen Zwecken über das Internet - das sogenannte Grooming - unter Strafe zu stellen. Der Bundesrat will aber keinen neuen Artikel im Strafgesetzbuch. Laut dem Bundesgericht ist Grooming schon nach geltendem Recht strafbar. Die Rechtskommission des Nationalrats will aber trotzdem abklären, ob im geltenden Recht Lücken geschlossen werden müssen. Sie hat zu diesem Zweck eine Parlamentarische Initiative eingereicht. „So kann die Lanzarote-Konvention in Kraft treten und die Kommission erhält gleichzeitig Zeit, sich mit dem Thema zu beschäftigen“, sagte Viola Amherd. ■

Sexueller Missbrauch in der Schweiz weit verbreitet

ZÜRICH - SEXUELLER MISSBRAUCH VON KINDERN UND JUGENDLICHEN IST IN DER SCHWEIZ „ALARMIEREND“ WEIT VERBREITET.

Dies berichten Mediziner der Universität, des Kinderspitals und des Unispitals Zürich aufgrund einer neuen Studie. Die Betroffenen verschweigen der Studie zufolge die Missbräuche häufig. Am häufigsten findet sexuelle Belästigung heute via Internet statt, wie die Universität Zürich am Dienstag mitteilte. Schwerere Formen von Missbräuchen hätten im Vergleich zu einer Studie von vor zehn Jahren nicht zu-, aber auch nicht abgenommen. Was die Forschenden überraschte: Die Mehrheit der Opfer wird von jugendlichen Tätern missbraucht, die sie bereits kennen. Diese Schlüsse ziehen die Forscher aus einer repräsentativen Befragung von mehr als 6'000 Schweizer Schülerinnen und Schülern der 9. Klasse. Demnach waren zwei von fünf Mädchen und einer von sechs Jungen schon einmal Opfer irgendeiner Form von sexueller Belästigung oder sexuellem Missbrauch, wie die Forscher im „Journal of Adolescent Health“ schreiben. Beide Geschlechter nannten die sexuelle Belästigung via Internet am häufigsten - fast jedes dritte Mädchen und jeder zehnte Junge hat

diese zumindest einmal erlebt. Es folgte die verbale sexuelle Belästigung, worunter auch jene via E-Mail oder SMS fällt. Gegen den eigenen Willen geküsst oder berührt wurden beinahe 12 Prozent der befragten Mädchen und vier Prozent der Jungen. 2,5 Prozent der Mädchen haben bereits einen sexuellen Missbrauch mit Penetration (vaginal, oral, anal oder anderes) erlebt, bei den Jungen waren es 0,6 Prozent.

Keine Abnahme in 10 Jahren

Damit ist die Häufigkeit von sexuellem Missbrauch mit Körperkontakt seit zehn Jahren praktisch unverändert. Dies zeigt der Vergleich mit den Ergebnissen einer früheren Schweizer Studie, die zwischen 1995 und 1996 in Genf mit einer ähnlichen Altersgruppe und vergleichbaren Fragen durchgeführt worden ist. Deutlich häufiger als früher sei sexueller Missbrauch ohne Körperkontakt, was laut den Forschern vermutlich auf Belästigungen via Internet, E-Mail oder SMS zurückzuführen ist.



Diese Art von sexuellem Missbrauch sei damals nicht erhoben worden. Die Studie zeige, dass neue Jugendrisiken wie „Sexting“ und „Grooming“ nach Prävention und Aufklärung verlangten, erklärte die Stiftung Pro Juventute in einer Stellungnahme. Pro Juventute führt derzeit eine Kampagne zum Thema „Sexting“ durch und bietet Betroffenen Hilfe über die Notrufnummer 147.

Täter sind andere Jugendliche

Was den Forschenden besonders aufgefallen ist: Die Täter sind zumeist andere Jugendliche. Von Tätern unter 18 Jahren berichtete mehr als die Hälfte der weiblichen und mehr als 70 Prozent der männlichen Betroffenen. Zudem kannten die meisten Opfer körperlichen Missbrauchs die Täter - es waren zum Beispiel Partner, Kollegen oder Bekannte. Möglicherweise seien Jugendliche heute generell gewalttätiger untereinander, erklärte Erstautorin Meichun Mohler-Kuo vom Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Zürich der Nachrichtenagentur sda. Eine Erklärung könne sein, dass die jungen Leute heute schon früh Gewaltdarstellungen und Pornographie über Medien und Internet ausgesetzt sind. „Unsere Resultate unterscheiden sich auch deutlich von offiziellen Polizeiberichten, wonach Täter am häufigsten erwachsene, männliche Verwandte sind“, erklärte Studienleiter Ulrich Schnyder von der Klinik für Psychiatrie und Psychotherapie am Unispital

Zürich, in der Mitteilung. Dies deute darauf hin, dass diese Missbräuche häufig nicht gemeldet würden.

Opfer schweigen

Tatsächlich vertraute sich nur die Hälfte der weiblichen und gar nur ein Drittel der männlichen Opfer jemandem an - bei schweren sexuellen Missbräuchen sogar noch weniger. Ansprechpartner waren meistens Kolleginnen und Kollegen, nur 20 Prozent der Opfer sprachen mit ihrer Familie, 10 Prozent mit der Polizei. „Im Vergleich zu ähnlichen Studien aus anderen Ländern sind die Zahlen der Schweizer Studie bezüglich Offenlegung sehr tief“, sagte Schnyder. Dies erschwere rechtzeitige Interventionen. Frühere Studien zeigen, dass sexueller Kindesmissbrauch bei den Opfern das Risiko für späteres Risikoverhalten sowie psychische und körperliche Erkrankungen erhöht. (tafi/sda) ■

JUSTICE JUVÉNILE

Vers la démocratisation de la loi sur la responsabilité pénale des mineurs

Par Norberto Liwski, Président de DEI-Argentine

AU COURS DES DERNIERS JOURS, LES MÉDIAS ONT À NOUVEAU FAIT MENTION DE LA NÉCESSITÉ DE PROMOUVOIR UNE RÉFORME JURIDIQUE CENTRÉE PRINCIPALEMENT SUR L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE.

Conformément à ses convictions profondes, une fois de plus, la section argentine de Défense des Enfants International (DEI-Argentine), réitère sa ferme opposition envers une telle approche. La ratification de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant par l'Argentine rend essentiel le fait que ce cadre juridique doit servir de base pour des discussions et formulation de propositions pour la réforme juridique en ce qui concerne les jeunes qui sont en conflit avec la loi pénale. L'Argentine a mis en place des politiques progressistes en matière de droits de l'homme depuis 2003, mais n'a toujours pas de système national de justice pour mineurs. D'ailleurs, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme a récemment exhorté l'Etat argentin à mettre un tel système sur pied, qui soit en conformité avec les garanties des droits de l'Homme et les normes internationales existantes.

À cet égard, une référence incontournable est l'Observation Générale n° 10 sur «Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs», qui a été adoptée et partagée avec les États parties par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2007. Dans la section concernant l'âge minimum de la responsabilité pénale, il est clairement indiqué que la tendance internationale devrait être au relèvement du seuil d'âge minimum et il est recommandé de le fixer à 16 ans. La législation argentine fixe l'âge minimum à 16 ans, mais ce seuil a cependant été abaissé dans l'histoire récente, au cours de la dernière dictature militaire et dans le contexte du terrorisme d'Etat.

Le débat parlementaire et social sur la réforme de notre système de justice pour mineurs reste sans aucun doute une question non résolue qui doit être abordée

avec une approche suffisamment globale et fondée sur les droits.

D'autre part, nous sommes conscients de la façon dont la discussion juridique sur ce type de question peut prêter à confusion au sein de la communauté sociale, en particulier lorsque l'on considère certains crimes graves commis par des individus de moins de 18 ans; ils deviennent alors associés à la tentative d'atténuer la douleur des victimes et les préoccupations du public qui ont été causées à la suite de tels actes. Dans toutes les considérations qui ne manqueront pas de résulter des débats juridiques autour de cette question, nous devons tout d'abord reconnaître que le droit pénal à lui seul ne suffira pas pour fournir les réponses nécessaires. Il est effectivement nécessaire de mettre en place des stratégies de politiques publiques fondées sur l'inclusion sociale et une éducation citoyenne des mineurs, s'opposant ainsi à la violence qui règne dans leur vie quotidienne.

Récemment, nous avons certes fait des progrès significatifs en matière de reconnaissance des droits humains des jeunes, en particulier en ce qui concerne la Loi sur l'éducation nationale, qui rend l'enseignement secondaire obligatoire et qui définit l'âge au droit de vote à 16 ans. Ces lois constituent actuellement le fondement des droits, reconnu comme valide et incontestable par la société au sens large. En ce qui concerne l'examen de la mise en place d'un système de justice pour mineurs, une discussion sérieuse et approfondie doit avoir lieu, afin d'éviter de tomber dans des formules simplistes et magiques qui ajouteraient peu à la construction d'une société plus juste et plus équitable. ■



24^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Table Ronde «Justice juvénile réparatrice»

DURANT LA 24^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (GENÈVE, 9-27 SEPTEMBRE 2013), LE BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE (BICE) A ORGANISÉ UN ÉVÈNEMENT PARALLÈLE: L'APPROCHE RÉPARATRICE: UNE MANIÈRE DE METTRE EN PLACE LES OBJECTIFS DU SYSTÈME DE JUSTICE JUVÉNILE.

Cet évènement a été organisé avec le soutien de la Mission Permanente de l'Autriche et de la Mission Permanente d'Uruguay. Mme Ileana Bello, directrice exécutive du Secrétariat International de DEI, Mme Renate Winter, membre expert du Comité des Droits de l'Enfants des Nations Unies, Mme Alexandra Martins, chargée de la prévention du crime de la section Justice Juvénile de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime basé à Vienne et Mme Laurence Mourier, coordinatrice pour le BICE à Bruxelles du Programme pour la Justice Juvénile ont pu participer à cet évènement. Cet évènement se voulait être une continuation de la Conférence Internationale organisée plus tôt dans l'année à Bruxelles dans le cadre du programme inter-régional du BICE contre l'abus. Les participants ont ainsi pu examiner l'approche réparatrice de la justice juvénile, les manières de mettre en place une telle approche et la réintégration des enfants. Des témoignages d'acteurs travaillant sur le terrain ont également pu être entendus. Mme Ileana Bello a ainsi présenté le travail du Mouvement mondial DEI en soulignant les actions menées en Afrique et plus particulièrement par DEI-Sierra Leone avec les centres de défense socio-légale

et les Comités Communautaires pour le bien-être et la protection des enfants. En écho à la Conférence de Kampala de 2011 «Privation de liberté des enfants en dernier recours», Mme Bello a présenté une vidéo montrant des enfants en détention afin de dénoncer les nombreuses violations faites envers les droits de l'Homme, à savoir: privation de liberté, prisons surpeuplées, abus sexuels et exploitation. Une attention particulière a été portée à l'absence de stratégie de mise en œuvre puisque la législation existe mais qu'elle n'est toujours pas mise en pratique. Afin de mettre un terme à ce problème, la Conférence de Kampala s'était conclue par la publication d'un guide sur les Lignes Directrices pour une Justice respectueuse des enfants qui avait été approuvé par le Comité Africain d'Experts des Droits et du Bien-être de l'Enfant et qui devait permettre de fournir des instruments concrets afin d'adresser les problèmes de justice juvénile. Il convient maintenant de suivre la prochaine journée annuelle du Conseil des Droits de l'Homme consacrée aux droits de l'enfant. Celle-ci se concentrera tout particulièrement sur l'accès à la justice pour les enfants, un droit crucial pour la pleine possession, par les enfants, de tous leurs autres droits. ■

Réflexion sur l'âge de la responsabilité pénale

Par Katherine Covell, Experte des droits de l'enfant en Résidence,
la Société pour les enfants et les jeunes de la Colombie-Britannique

LORSQUE LES MÉDIAS CANADIENS ONT RAPPORTÉ LA MORT TRAGIQUE EN AOÛT 2013 D'UN ENFANT DE 6 ANS BATTU PAR UN AUTRE ENFANT ÂGÉ DE 10-11 ANS, LE PUBLIC, SANS SURPRISE, ET MÊME DES EXPERTS JURIDIQUES, ONT RÉPONDU EN RÉCLAMANT DE BAISSER L'ÂGE DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE.

L'âge de la responsabilité pénale est actuellement fixée à 12 ans au Canada. Selon les opposants, les enfants âgés de 10 ans doivent être arrêtés, inculpés et jugés comme des jeunes délinquants lorsqu'ils commettent un crime grave. L'opinion publique exige de baisser l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans voire plus bas suivant le signalement de ce type de cas. Mais ces revendications sont injudicieuses et elles se trompent de cible.

La responsabilité pénale suppose qu'un individu soit capable de contrôler et de comprendre totalement ses actes. Même pour un enfant de 12 ans ceci n'est pas possible, alors il est absurde de penser qu'un enfant plus jeune puisse l'être. En fait un nombre croissant d'études issues des neurosciences et de la psychologie du développement cognitif s'accordent à dire que l'âge de la responsabilité pénale devrait être bien supérieur. L'âge de 15 ans comme c'est le cas en Suède et dans les pays du nord est plus raisonnable.

Le cerveau de l'enfant, bien qu'il se développe très rapidement dans les premières années, subit un développement important au moment de l'adolescence jusqu'au début de l'âge adulte. Le cortex préfrontal, la partie du cerveau qui gère le contrôle de comportement, l'organisation et la gestion du risque, se développe plus tard que la zone associée à la recherche de sensations et de récompense. Ce schéma de développement neural signifie que les adolescents sont vulnérables face à l'impulsivité et sont attirés par une éventuelle gratification plutôt que d'être des individus prenant toujours des décisions rationnelles.

À la fin de l'adolescence ou au début de l'âge adulte, ils ont une meilleure capacité à contrôler leurs impulsions, ont une meilleure compréhension des relations interpersonnelles et sociales, ils régulent mieux leurs émotions et prennent des décisions de manière plus rationnelle. Mais le cerveau d'un jeune adolescent et celui d'un jeune adulte sont très différents. Comme l'affirme le psychologue Lawrence Steinberg, les adolescents doivent être considérés «moins coupables en raison de leur adolescence», une position qui a pesé face à la Cour suprême des



États-Unis pour supprimer la peine de mort pour les mineurs. Le cerveau de l'adolescent est également très sensible aux influences environnementales. Lorsqu'on traite de jeunes adolescents ou des pré-adolescents comme des criminels et qu'on les place dans des centres ou qu'on les incarcère avec leurs aînés déviants, on intensifie leurs problèmes. On augmente aussi les chances d'une criminalité continue.

Un autre aspect à prendre en compte pour déterminer le bon âge pour la responsabilité pénale (en particulier pour les jeunes enfants qui commettent des crimes graves) est le passé éducatif de l'enfant.

Les enfants qui affichent un comportement antisocial et violent marqué ont souvent des antécédents de famille désorganisée, de négligence ou de rejet familial, ils ont souvent été exposés à de la violence dans leur famille ou dans leur communauté, ont grandi dans un environnement d'insécurité économique, physique et d'abus sexuel.

Ces éléments affectent également le développement du cerveau. Lorsque les enfants reçoivent une attention et une affection inappropriée ou insuffisante pendant leur petite enfance et leur enfance, leur cerveau ne parvient pas à se développer correctement. Ils répondent de manière anormale au stress, ont un faible contrôle des impulsions et ont du mal à apprécier l'humanité chez les autres.

Les jeunes enfants qui entrent en effet en conflit avec la loi, devraient, de ce fait, être traités comme des victimes, que ce soit pour négligence, violence

ou violation de leurs droits fondamentaux. Un repérage précoce des enfants à risque, des interventions globales et menées à temps, des programmes universaux de soutien aux familles, des services de santé mentale et l'éducation des parents, seraient autant d'actions à mener pour réduire les difficultés dans la vie de ces enfants et éviter qu'ils ne commettent des crimes à l'avenir.

Les enfants plus âgés qui entrent en conflit avec la loi ont montré être plus réceptifs avec des méthodes de diversion, une justice réparatrice et des programmes éducatifs qui ont démontré leur efficacité à maintenir ses enfants dans un parcours de développement pro-social.

Les approches punitives et la baisse de l'âge de la responsabilité pénale ne sont pas des réponses à la violence juvénile. La mort de cet enfant devrait nous amener à nous recentrer sur la prévention et la réhabilitation. ■

Droits de l'Enfant, l'auteur de la pétition: M. Salil Bali et d'autres organisations, la Pétition Publique, appelant à «*Une campagne contre les propositions de modification de la loi sur la Justice Juvénile (Care and Protection of Children Act) de 2000*» sur la question du champ d'application en terme d'âge et/ou de gravité du crime, a eu un impact positif.

Selon la Cour, «*Il est probablement mieux d'essayer de réintégrer les enfants qui sont prédisposés au crime dans la société, plutôt que de leur permettre de se transformer en criminels endurcis, ce qui n'augure rien de bon pour le futur*». De plus, selon l'opinion de la Cour, l'âge de 18 ans a été fixé sur la base d'avis d'experts en psychologie infantile et de modèles comportementaux selon lesquels jusqu'à cet âge, les enfants en conflit avec la loi peuvent encore se racheter et se réintégrer à la société.

Ce cas récent a été porté devant la Cour, alors qu'un vif débat faisait rage au niveau national concernant l'abaissement de l'âge de la responsabilité criminelle, en raison de l'horrible viol d'une jeune femme le 16 décembre 2012 à Delhi. L'OIJ met en lumière l'importance cruciale de cette initiative afin de continuer à contribuer à des stratégies efficaces qui stimulent le développement international de politiques, législations et méthodes d'intervention appropriées pour les enfants en conflit avec la loi. ■

LA COUR SUPRÊME DE L'INDE MAINTIENT LE SYSTÈME DE JUSTICE JUVÉNILE

EN JUILLET 2013, LA COUR SUPRÊME DE L'INDE A VOTÉ EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ÂGE MINIMAL DE LA RESPONSABILITÉ CRIMINELLE À 18 ANS. LA COUR A SOULIGNÉ QUE LA LOI VISE À SAUVER LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI, POUR LES EMPÊCHER DE DEVENIR DES CRIMINELS ENDURCIS.

Suite aux efforts collectifs qui ont été réalisés par l'Ecole Nationale de Droit de l'Université d'Inde (NLSIU), le Centre pour l'Enfance et le Droit (CCL), le Centre pour les Droits de l'Enfant, l'avocat spécialisé dans la délinquance juvénile Anant Ashtana, M. Amod, Directeur de la Commission de Delhi pour la Protection des

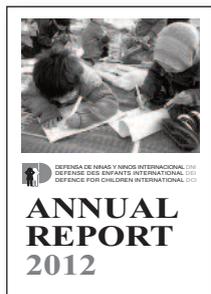


A NE PAS MANQUER!



«Comment parler de racisme aux enfants» de Rokhaya Diallo

Pourquoi avoir écrit ce livre? Parce que c'est dès l'enfance que se forment les préjugés. Les enfants sont vulnérables aux idées reçues qui les environnent. On ne naît pas raciste, on le devient. Les enfants sont les esprits de demain, il me semble impératif qu'ils aient en mains les clés qui leurs permettront de comprendre le monde qui les entoure. Lorsque j'ai cofondé l'association Les Indivisibles destinée à lutter contre les préjugés, nous avons très rapidement conçu un programme «intervenir en milieu scolaire». Pour nous, c'était une priorité. Après *Racisme: mode d'emploi* (Larousse 2011), j'ai eu l'envie d'écrire pour un public plus jeune. A vrai dire, je pensais plutôt aux adolescents, mais lorsque *Le Baron Perché* m'a proposé d'écrire dans cette collection je n'ai eu aucune hésitation. Et je suis ravie de m'être engagée dans cette aventure. Les livres de cette collection sont très beaux, nous avons soigné les recherches iconographiques afin de proposer des outils de réflexion sur la base d'images aussi fortes que variées. C'est l'occasion de revoir de près de nombreuses périodes historiques et ères géographiques à travers l'esclavage, la Shoah, l'apartheid ou encore l'histoire des Roms ou des Asiatiques de France.



COLLOQUE INTERNATIONAL De la justice pénale internationale à la justice restauratrice: l'impact du culturel

Vendredi 6 et Samedi 7 décembre 2013
Chaire UNESCO
«Mémoire, Cultures et interculturalité»
Université catholique de Lyon

Les mécanismes de restauration ou de réhabilitation qui sont souvent fondés sur des traditions culturelles et/ou religieuses spécifiques, ont fait leurs preuves en termes de ré-humanisation des sociétés ayant connu des crimes graves et des violences systématiques. Ils ont également contribué, dans certains cas, à un renouveau du pacte social et aux possibilités du vivre-ensemble dans des sociétés marquées par le poids de la violence passée et des haines toujours présentes.

Pour plus d'informations: chaireunesco.univ-catholyon.fr

Punir, Soigner, Eduquer. **Réflexions actuelles sur les pratiques de sanction.** **Antoine Garapon, Université de Rennes 2, 2013**

Docteur en Droit, Antoine Garapon est magistrat et secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ), maître de conférences à l'Ecole nationale de la Magistrature (ENM), et juge des enfants. À la manière d'un «philosophe de l'actualité», il anime une émission de radio sur France-Culture, Le Bien commun, où il propose une réflexion sur les liens entre justice et sociétés. Par ses travaux, Antoine Garapon nous invite à réfléchir à l'évolution de la justice, à la place de la victime et à celle de l'auteur, et à la réponse judiciaire. «L'art de juger», ou encore la justesse de la sanction (pénale, éducative, etc.), est une préoccupation actuelle de notre société, de ses institutions et de leurs différents acteurs professionnels. Car les pratiques de sanction ne s'inscrivent pas seulement dans le domaine de la justice mais peuvent s'étendre à d'autres champs d'interventions (médico-social, éducatif, scolaire, etc.) et dans sa double connotation, négative et/ou positive, de punition et/ou de gratification.

Rapport du Conseil des ONG

UN RAPPORT DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ONG CONTRE LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS (INCO) SUR UNE JUSTICE POUR MINEURS NON-VIOLENTE A ÉTÉ PRÉSENTÉ LE 16 OCTOBRE 2013 À NEW YORK

Ce rapport détaillé examine les améliorations des standards de la justice pour mineurs dans le monde entier, offrant également un historique des droits de l'Homme et notamment des droits de l'enfant. Il se base sur des éléments de preuve concrets, provenant de nombreuses études de cas qui décrivent des atteintes aux droits de l'enfant à tous les niveaux du système judiciaire. Dans ce rapport, il est déclaré que «même si l'on reconnaît depuis longtemps, à l'échelle internationale, que les enfants ont le droit d'être protégés de toute forme de violence, les enfants en conflit avec la loi continuent d'être victimes d'agressions et d'abus, à tous les moments où ils ont affaire au système judiciaire». Le rapport se conclut par des recommandations adressées aux défenseurs des droits de l'enfant, aux gouvernements nationaux et aux instances internationales et régionales. Le rapport servira de référence à toutes les institutions qui luttent pour améliorer la justice pour mineurs à travers le monde.

«Congrès mondial sur la justice juvénile: vers une justice restauratrice?»

Du 26 au 30 janvier 2015 - Genève

C'EST UNE EXCELLENTE NOUVELLE QUE NOUS AVONS LE PLAISIR DE PARTAGER AVEC VOUS AUJOURD'HUI: LA SUISSE ORGANISERA, EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION TERRE DES HOMMES, LE «CONGRÈS MONDIAL SUR LA JUSTICE JUVÉNIILE: VERS UNE JUSTICE RESTAURATRICE?» DU 26 AU 30 JANVIER 2015, À GENÈVE.

Il s'agit du premier Congrès mondial sur la justice juvénile qui est destiné principalement aux Etats. Des représentants des organisations internationales et de la société civile ainsi que d'autres acteurs intéressés seront invités à participer et à contribuer aux travaux du Congrès. S'articulant entre séances plénières, table-rondes et ateliers, le Congrès mondial créera un forum de dialogue favorable à l'échange d'expérience entre pays et systèmes juridiques divers. L'accent sera mis en priorité sur les droits des enfants en conflit avec la loi, mais les discussions engloberont également les questions liées aux enfants victimes et témoins d'actes criminels. Le Congrès mondial ambitionne de lancer une dynamique pour améliorer la mise en œuvre des normes en matière de justice pour mineurs et la coopération internationale dans ce domaine. Le programme et son site Internet sont actuellement en cours d'élaboration. Le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IJJ) fait partie du Comité thématique du Congrès et soutient pleinement cette initiative. Le Secrétariat vous tiendra informés des préparatifs de cet événement d'envergure qui contribuera sans conteste à accorder à la justice juvénile l'attention qu'elle mérite.